

REVUE

EDITEE PAR L'ASSOCIATION
CULTURELLE ET D'ETUDES
DE JOIGNY

L'ECHO de Joigny

NUMÉRO SPÉCIAL — JOIGNY entre 1750 et 1815



N^{os} 28-29

JOIGNY — Eglise ST-ANDRÉ (Place de la République)
(Dessin de M. DURR)

Maurice BONNET

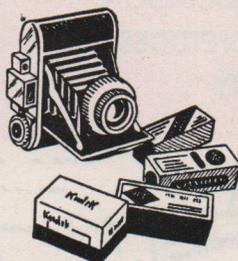
OPTICIEN
AUDIOPROTHESISTE

Adaptateur de lentilles
cornéennes

Tél. : 62.03.56 - JOIGNY
22, Rue Gabriel-Cortel

MIGENNES

62, Avenue Jean-Jaurès.



« JAN »
STUDIO

18, avenue
Gambetta
JOIGNY

SPECIALISTE PHOTO-CINE
PORTRAITS — IDENTITE

Pour l'argent, dormir c'est mourir un peu !

Faites vivre votre épargne
en la confiant à la
BANQUE POPULAIRE DE L'YONNE

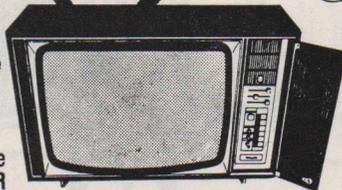


les nouveaux
TV COULEUR
PHILIPS 110°
entièrement transistorisés

- Ça accroît la fiabilité de l'appareil: tout transistors
- Ça réduit l'encombrement : 10 cm de profondeur en moins
- Ça améliore l'image : elle est encore plus contrastée
- Ça facilite l'utilisation : plus de touches à enfoncer



PHILIPS une gamme
de 10 TV COULEUR



FRY — JOIGNY

Tél. 62-11-34

Philips : le premier spécialiste européen de la TV couleur

QUINCAILLERIE CROUZY et Cie

52, AVENUE GAMBETTA — JOIGNY

Tél. : 62-22-33

FOURNITURES DE BATIMENT — OUTILLAGE — METAUX
SANITAIRE — ROBINETTERIE

CONCESSIONNAIRE ARTHUR MARTIN

CAISSE CRÉDIT AGRICOLE

Avenue Roger-Varrey
JOIGNY

Toutes opérations
de banque, bourse, change,
tous crédits

FUNEROC

GRANITS FRANÇAIS ETRANGERS
PIERRES - MARBRES - GRANITOS
CAVEAUX - ENTRETIEN - FRAYURES

SAINT-JULIEN-DU-SAULT

Rue des Ecoles - Tél. 63 20 79

MIGENNES

15, Av. E.-Branly - Tél. 63 04 41

89300 JOIGNY

2, Quai du Maréchal-Leclerc - T. 62 03 00
18, Rue Robert-Petit - Tél. 62 21 86

Tout ce qui concerne
le pneu

JEANDOT S.A.

Maison fondée en 1924

7, Avenue Robert PETIT

89 - JOIGNY

Tél. : 62-18-84

USINE JACQUES CŒUR



Toute l'alimentation
du bétail

CÉZY - 89

Tél. : 63.10.01

Assurances
Retraites
Crédits

Marcel RENAUD

Rue de Brion
Place Colette

TEL. 62-08-97

89 - JOIGNY

**THOMSON
DUCRETET
ATLANTIC
FRIGECO**

G. PIERROT

DISTRIBUTEUR AGREE

28, rue de l'Etape, JOIGNY

Tél. : 62.17.92

SERVICE APRES VENTE

CENTRAL GARAGE

Concessionnaire **PEUGEOT**

VENTES - ACHAT - ECHANGE

**Avenue Jean-Hémery
89 - JOIGNY**

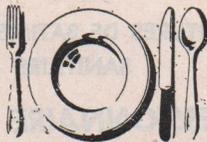
Tél. 62-08-76

Mécanique, Tôlerie, Peinture
STATION SERVICE

ROUSSEAU

CADEAUX - ART DE LA TABLE
LISTES DE MARIAGE

50, rue Cortel



89 - JOIGNY

Tél. : 62-23-60

M. PAQUEROT

Art et Artisanat

Quai RAGOBERT **JOIGNY** TEL. 62-03-02
RC. 69 A 26

AMENAGEZ VOTRE AVENIR

TOUT EN SIMPLIFIANT VOTRE EXISTENCE !

LA CAISSE D'ÉPARGNE DE JOIGNY

FONDÉE EN 1842

EST LA SEULE A POUVOIR VOUS Y AIDER

GRACE A LA GAMME ETENDUE

DE SES FORMULES DE DEPOTS

REMUNERES JUSQU'A 8 %

ET TOTALEMENT EXONERES D'IMPOTS !

CONSULTEZ-LA EN PRIORITE...

...ELLE EST PRESENTE DANS

100 VILLES ET COMMUNES DE L'ANCIEN ARRONDISSEMENT

EGLISE SAINT-ANDRÉ : EXPOSITION 1979



Manifestations de l'Association Culturelle

pour l'année 1980

- 25 avril : 20 h 30. Assemblée Générale. Mairie de Joigny.
- 17 au 25 mai : Exposition Peinture et Sculptures au Château.
- 1 au 7 juin : Exposition des Œuvres du peintre Jovinien Constantin Marie au Château.
- 9 juin : Voyage de l'Association Culturelle.

AVANT-PROPOS

Avant de vous laisser pénétrer au cœur de l'histoire jovinienne, il convient de préciser que la rédaction des textes et les recherches qu'ils ont impliquées sont l'œuvre de :

Mlles et Mmes Barde, Boissy, Bolzinger, Bourgeois, Gasteau, Germaine et Goutière,

MM. Bolzinger, Bourgeois, Briotet, E. David, Gautrin, Germaine.

Ces personnes ayant réalisé un travail d'équipe tiennent à ce que leurs noms soient seulement cités en bloc au début de la présente publication. Chacun en effet a apporté sa pierre à l'édifice ; les rédacteurs ne doivent pas être seuls à être mentionnés et nous devons aussi respecter leur modestie. D'autant qu'ils ne prétendent pas, pour ce travail un peu particulier, avoir fait œuvre de spécialistes. Ces besogneux auteurs n'ont eu d'autre ambition que de répondre à un vœu : un vœu populaire qui émane du public aussi varié que nombreux qui a visité l'Exposition installée en mai 1979 en l'Eglise St-André. Ce public avait en effet souhaité garder la trace de ce qu'il y avait vu et avoir tout loisir de lire intégralement et à son temps, la masse d'informations présentées sur la ville de Joigny. C'est dire que l'objectif poursuivi n'est pas et n'a pas été de broser un tableau complet d'une tranche de l'histoire jovinienne. Sinon il aurait fallu différer la parution de la présente édition, reprendre par le menu chacun des sujets

volontairement traités à grands traits et dépouiller des monceaux d'archives encore intactes, tâche qui aurait demandé des années, compte tenu des occupations personnelles de chacun. L'équipe, qui a aussi bien manié le marteau que la plume, a eu aussi le souci de porter l'information à ceux qui n'osent pas toujours venir à la culture, qui n'ont pas toujours le goût, le temps d'ouvrir un manuel pour un rappel parfois nécessaire de notre histoire de France. Elle prie donc les « spécialistes » d'être indulgents, à la lecture de précisions qui leur sont déjà familières, car « L'Echo de Joigny » doit s'adresser à tous. Cette équipe, si elle a une force, celle de l'amitié née du travail en commun, a aussi une carence : sa faiblesse numérique. Pour assurer depuis janvier 1979 jusqu'à la présente parution une tâche incessante, à laquelle tous ajoutent avec dévouement bien d'autres tâches matérielles pour que vive l'Association Culturelle. Ce numéro spécial est destiné à nos abonnés, mais nous leur demandons, en échange des efforts faits pour le réaliser, de nous aider massivement à le faire vendre au numéro. Incitez vos voisins à venir l'acquérir à la Bibliothèque Municipale, offrez-le à vos amis lointains, à vos jeunes.

Nous ne saurions terminer sans remercier chaleureusement tous ceux qui ont prêtés documents, photographies et objets divers et sans qui rien n'aurait été possible.

RÉCUPÉRATION AFFINAGE

rue chaudot 89 - JOIGNY

ROUGHOL et C^{ie}

JEAN - LOUIS

Institut de Beauté

PARFUMERIE

Coiffure Dames-Hommes

3, Quai Général-Leclerc

89300 JOIGNY

Tél. : 62-12-62

LE MOT DE LA PRÉSIDENTE

C'est avec une grande joie et une certaine fierté que je vous présente ce numéro spécial de « L'Echo de Joigny ». C'est le fruit du travail d'équipe accompli par de nombreux membres de l'Association Culturelle qui justifient ainsi notre titre d'A.C. « et d'Etudes », pour préparer l'exposition qui a eu lieu à la fin de mai 1979 en l'église Saint-André. Le thème en était : « La vie jovinienne de 1779 à 1815 ». Il nous avait été imposé par la circonstance, puisque Joigny célébrait le bicentenaire de la naissance de Sainte Madeleine Sophie Barat, cette fille de vigneron du quartier Saint-Thibault dont l'érudition et le génie d'organisation ont assuré la renommée mondiale. Il était donc naturel que notre exposition fut axée sur la vigne et les activités qui en découlent. Les dates limites nous convenaient également, comme étant l'époque de la grande évolution des mœurs et des institutions entre l'Ancien régime et les temps modernes.

L'exposition décidée, nos amis se sont mis à la tâche. Avec dévouement, guidés par leur amour de Joigny, ils ont sacrifié leur travail et leur temps à fouiller nos archives, et c'est le résultat de leurs recherches qu'ils vous présentent dans ce numéro. Dans leur exposition, ils ont été « illustrés », si l'on peut dire, par de

nombreux Joviniens qui avaient bien voulu nous confier des objets d'époque, outils ou ustensiles familiers, témoins de l'existence de nos ancêtres. Que tous en soient chaleureusement remerciés ! L'affluence des visiteurs nous a prouvé leur intérêt. Nous sommes particulièrement reconnaissants envers les habitants de la commune de Saint-André pour leur collaboration. Ils se considèrent, à juste titre, comme les descendants directs des Joviniens de jadis.

Nous espérons pouvoir, dans un proche avenir, continuer cette chronique de la vie d'autrefois, au 19^e siècle, cette fois. Institutions nouvelles, merveilleuses découvertes de la science et de l'industrie ont marqué cette époque et permis notre vie actuelle. Mais, paradoxalement, les archives dont nous disposons sont rares. Je fais donc appel à votre collaboration. Si vous avez en votre possession des documents, correspondances, journaux d'époque, gravures, photos, objets... veuillez nous en faire part. Ils serviront de base à une nouvelle enquête.

A mes vifs remerciements à tous les auteurs de ce numéro, je joins l'expression de ma gratitude pour Mme Gervaisot, qui a bien voulu assurer la reproduction et le groupement des articles.

**MODERN'
HOTEL**

89-JOIGNY

T. 62-16-29

Rôtisserie - Tournebroche

**Salles et salons pour congrès
Repas d'affaires**



**QUATRE G.
GRAINES
ARTICLES DE PECHE**



T. 62-10-24

JOIGNY

**8, rue
G.-Cortel**

LES CADRES ADMINISTRATIFS

JOIGNY SOUS L'ANCIEN REGIME

A la veille de 1789, Joigny se situait dans une France administrative marquée par la diversité et la complexité. En effet, cette France était divisée en provinces d'inégale superficie, aux coutumes et règlements juridiques et financiers différents. Joigny pour sa part dépendait de la province de Champagne.

Et puis comme la France comprenait deux types de circonscriptions financières : les **gouvernements**, à la tête desquels on avait un gouverneur, et les **généralités**, dirigées par un intendant, elles-mêmes divisées en bailliages, diocèses et élections, Joigny faisait partie de la généralité de Paris et du bailliage de Montargis.

Dans le domaine fiscal, il y avait en France des pays un peu plus favorisés où les impôts étaient perçus par les députés de la Province : c'étaient les pays d'Etats, les Etats étant l'assemblée provinciale composée de ces députés. Mais Joigny n'avait pas cette minime chance. Notre bonne ville faisait partie des pays d'Elections où les impôts perçus par des fonctionnaires royaux suivaient les fluctuations dues au bon vouloir et aux besoins du Roi, autant qu'à la plus ou moins grande honnêteté de ces fonctionnaires royaux peu contrôlés.

En matière de droit, Joigny n'était pas plus privilégiée puisqu'elle n'avait pas l'avantage d'appartenir aux provinces du Sud qui, marquées par l'empreinte de l'occupation romaine, en avaient gardé un **droit écrit** calqué sur le droit romain. Joigny était située en pays de **droit coutumier** où les droits et sentences relevaient de la tradition orale et variaient de ce fait d'une ville à l'autre, d'une région à l'autre. Selon Voltaire, n'y avait-il pas plus de 300 coutumes : « De poste en poste, on changeait de jurisprudence en changeant de chevaux ! » Dans ce domaine juridique, Joigny relevait de la **coutume de Troyes**.

Il faut ajouter un autre découpage qui a trait à la perception d'un impôt indirect particulièrement impopulaire : la gabelle. Notre pays était compartimenté pour ce faire en sept régions de gabelle (1) où l'impôt sur le sel était inégal.

Et nos Joviniens payaient fort cher le sel puisqu'ils étaient en pays dits « de grande gabelle ». Joigny était d'ailleurs centre de **grenier à sel**, juridiction royale chargée de la réception, de la délivrance, du paiement du sel fourni à tous par le gouvernement.

Imaginons un peu ce que devait être la vie de nos ancêtres tiraillés entre Paris, Montargis et Troyes, ne payant pas le même montant d'impôts que par exemple leur parent de Bourges ou de Montauban. On comprend alors qu'ils aient eu des « doléances » à exprimer !... ne serait-ce que pour ce domaine strictement administratif.

B A I L
DES
FERMES ROYALES-UNIES
FAIT
A M^c PIERRE CARLIER
Le 19. Aoust 1726.

Pour six années, à commencer pour les Gabelles, Cinq grosses Fermes, Aydes, Entrées, Papier & Parchemin timbrés des Provinces où les Aydes ont cours, & autres Droits y joints, le premier Octobre 1726. Et pour les Domaines de France & d'Occident, Contrôle des Actes des Notaires, Greffes, Amortissemens, Droits refervez dans les Cours & Juridictions, & Droits y joints le premier Janvier 1727.

Registré en la Chambre des Comptes le 26. Fevrier 1728. Et en la Cour des Aydes le 29. Janvier precedent.



A P A R I S,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.
M. D C C X X V I I I.

JOIGNY APRES LA REVOLUTION

Comme toutes les autres villes du territoire français, Joigny a connu le difficile redécoupage de notre sol en circonscriptions administratives nouvelles : les départements, et l'érection en chefs-lieux pour certaines de nos cités. Il aurait fallu tenir compte à la fois des impératifs géographiques, parfois des particularismes

locaux, et des habitudes. Devenir chef-lieu était une promotion que toute ville ambitionnait et les Joviniens d'aujourd'hui doivent savoir que Joigny fut du nombre. Oui, nous avons failli être chef-lieu du département !

Pour comprendre cette aventure manquée, disons que la règle qui présida au découpage fut avec le désir d'unité, le souci que la superficie d'un département n'excédât pas 400 lieues carrées, tout administré devant pouvoir se rendre au chef-lieu et en revenir en une journée. Deux projets furent élaborés pour notre région : le premier prévoyait un département qui sans englober le Sénonais irait jusqu'à Semur et Saulieu. Joigny dans cette perspective n'avait alors rien de sollicité. Mais le deuxième projet laissait à l'écart Saulieu et Semur et en revanche prenait le Sénonais ; et Joigny cette fois pouvait avoir des prétentions.

C'est M. Gillet de la Jacqueminière (2) qui prend en mains les intérêts de notre ville en affirmant que « quoique moins peuplée qu'Auxerre et Sens, la ville de

Joigny est située au centre du département », mais malgré son crédit, son poids, notre ancien député aux Etats Généraux de 1789 ne fut pas entendu, et Joigny ne fut pas chef-lieu du département de « l'Auxerrois », mais seulement district.

Chaque département étant divisé en districts, cantons et communes, l'administration y fut ainsi organisée :

- au chef-lieu du département :
 - 1 Conseil de Département de 28 membres élus
 - 1 Directoire de 8 membres
 - 1 Procureur Général Syndic
- dans chaque district :
 - 1 Conseil de District de 8 membres élus
 - 1 Directoire de 4 membres
 - 1 Procureur Syndic.

Pour illustrer l'importance numérique du district de Joigny, nous donnons ci-dessous un tableau de sa population par canton, un canton comprenant plusieurs paroisses.

Cantons	Actifs	Non actifs	Femmes et enfants	Domestiques	Sans aveu ni métier	Total
Joigny	883	200	3 626	212		4 921
Aillant	1 011	162	3 539	218		4 930
Cézy	636	91	2 752	108	1	3 608
Charny	663	338	3 539	643	34	5 217
St-Julien	256	215	3 882	310	40	5 403
Villeneuve-sur-Yonne	1 658	562	6 785	550	14	9 569
Saint-Cydroine	591	201	2 356	93	1	3 242
La Ferté	581	372	2 089	192	140	3 374
Neuilly	1 143	118	4 344	227	5	5 837
Villiers	562	207	2 616	178	3	3 566

(1) La gabelle : (de l'allemand Gabe : le don). A l'origine il y avait des gabelles de vin, de draps, puis elle devint un impôt indirect qui ne s'appliquait plus qu'au sel.

Chaque famille était tenue d'acheter une certaine quantité de sel par an : au moins 1 minot. La valeur du minot de sel pour Joigny était de 4 boisseaux soit 52 litres. C'était le « sel du devoir ».

Calculs faits, nous savons qu'il fallait plus de trois jours de salaire d'un journalier pour payer 1 kg de sel.

(2) M. Gillet de la Jacqueminière - Référence « Echo de Joigny », n° 3. Député de Joigny aux Etats Généraux de 1789, né à St-Julien-du-Sault, licencié en droit, épousa Mlle Hardoin de la Reynerie. Il s'occupa à Joigny de la direction des postes, de la recette de l'Écu du Pont, puis eut au gré des régimes des fonctions importantes, la dernière étant celle de conseiller à la Cour des comptes en 1807.

Tableau extrait du livre de l'abbé Noirot.

LE CADASTRE

L'établissement du cadastre a été une œuvre longue et difficile. Avant 1789, il n'existait que des cadastres partiels : la Bibliothèque de Joigny ne possède que des plans en trop mauvais état pour être photographiés : ils concernent certains secteurs cultivés ou boisés de Joigny. Il est bon de connaître les grandes étapes de la réalisation du cadastre :

Au temps du régime féodal, chaque seigneur avait fait cadastrer ses domaines, et ces cadastres partiels portaient le nom, suivant les régions, de « compoix » ou de « terriers ».

Certains Rois de France, tels St-Louis puis Charles VIII, voulurent faire cadastrier l'ensemble du royaume, mais n'y parvinrent pas. Sous Louis XIV, Colbert reprit l'idée mais rencontra l'opposition des « privilégiés » qu'étaient la noblesse et le clergé. Avant 1789 n'étaient cadastres que le Languedoc (sous Charles VIII) et l'ensemble Dauphiné Provence (sous Louis XIV). Joigny connaissait donc encore le régime des terriers : beaucoup d'entre eux ont été détruits ou brûlés pendant les révoltes paysannes. En effet, ces « jacqueries » consistèrent en 1789 à chercher dans les châteaux ou chez les notaires les terriers et actes de propriété qui constituaient la preuve tangible des « redevances » dues par les paysans aux seigneurs. Ensuite on brûlait ces symboles de l'inégalité sociale.

Puis c'est la Constituante qui par le décret du 23 septembre 1791 prescrivit l'établissement d'un cadastre et précisa les règles à suivre pour les travaux préparatoires et les arpentages, mais l'exécution de ce décret fut différée. Le Consulat tenta plusieurs essais dont les résultats furent déplorables. C'est Napoléon qui fut l'instigateur d'un cadastre général appelé « Plan Napoléon ». Sa réalisation se poursuivit au-delà de l'Empire jusqu'en 1827, le 15 mars une loi régla définitivement les différentes opérations du cadastre. Songez à l'ampleur de la tâche puisqu'il a fallu arpenter et expertiser 126 millions de parcelles ! Le Plan Napoléon, généreusement prêté par les services du Cadastre d'Auxerre, a été exposé lors de la rétrospective de l'histoire de Joigny à St-André.

LES IMPOTS

L'Ancien Régime était caractérisé en matière fiscale par trois faits essentiels :

— l'impôt pesait essentiellement sur les paysans car nombre de Français en étaient dispensés ou avaient obtenu des tarifs de faveur. Ces avantages faisaient en particulier partie des privilèges du clergé et de la noblesse ;

— les impôts étaient très variés et nombreux, payables pour certains en nature, pour d'autres en espèces et en nature, pour d'autres encore uniquement en espèces. Comme nous l'avons vu,

le montant des impôts royaux était variable selon le bon plaisir du Roi, selon qu'on appartenait à un pays d'Etats ou à un pays d'Election ;

— ces lourdes charges allaient alimenter des bourses différentes. Par exemple, un paysan du Jovinien avait à payer des impôts au Roi (c'était la taille, la capitation, le vingtième), au clergé (c'était la dîme et autres droits féodaux), au seigneur du lieu, à la cité ; à ces redevances, il fallait ajouter les impôts indirects.

Nous allons donner ci-dessous quelques détails permettant d'illustrer cette accablante diversité.

Les impôts directs comprenaient d'abord la taille. Si l'on sait que les privilégiés en étaient exempts, on ignore souvent pourquoi. La taille était un rachat du service militaire.

La population rurale avait la tâche de nourrir les autres classes de la société et était seule à acquitter cet impôt car les nobles se battaient et le clergé ne pouvait porter les armes. Quant aux villes, elles s'en étaient rachetées par un seul versement d'où l'appellation de villes franches.

Le montant de la taille était variable et toujours en augmentation, d'où l'impopularité de cet impôt. Alors que dans certains pays d'Etats il y avait un semblant de cadastre et que la taille y était répartie d'après la propriété foncière, en pays d'Election, donc dans le Jovinien, on se fiait surtout aux apparences. On explique ainsi le désir du paysan de paraître encore plus pauvre qu'il ne pouvait être. Un manouvrier payait en 1789 environ 4 livres, un laboureur 100 à 120 livres par charrue. Il est bon de rappeler, sur le plan monétaire, que la livre valait 20 sous, le sou 4 liards ou 12 deniers et 1 liard 3 deniers (un journalier gagnait au mieux 12 à 15 sous).

Le vingtième établi depuis 1749 était le 20^e des revenus des contribuables dont ils devaient eux-mêmes faire la déclaration. Beaucoup de privilégiés en étaient exemptés ou s'en étaient rachetés en versant une somme fixe. Donc cet impôt retombait surtout sur les roturiers.

La capitation qui, elle, datait de 1695, était due par tous les Français sauf les indigents et était répartie d'après les

professions en 22 classes. Pour fixer les deux extrêmes, sachons que les princes du sang et ministres payaient 200 livres alors qu'un soldat ou journalier versait 1 livre. Le clergé une fois pour toutes s'en était racheté en versant 24 millions.

Les impôts locaux servaient à assurer la réparation des ponts, des églises, à payer les gages des régents, c'est-à-dire les maîtres d'école, et ceux des receveurs des finances. Ils étaient fixés par charrue ou par tête de bétail de trait.

Quant aux impôts indirects qui rapportent plus du double de la taille, il y avait d'abord le plus difficilement supporté : la gabelle, dont nous avons déjà parlé dans le chapitre sur les cadres administratifs. Ajoutons seulement que Joigny faisait partie des régions dites de « grande gabelle » là où le sel valait le plus cher, soit 33 livres le quintal, alors que dans d'autres contrées le prix le plus bas était de 6 livres le quintal.

Les aides étaient les impôts sur les boissons. Le vin était taxé trois fois : à la fabrication, à la vente chez le producteur et sur les routes pour son transport. Nous avons choisi une contrée éloignée du Jovinien pour fournir un exemple significatif : une pièce de vin du Languedoc avait payé en arrivant à Paris une somme presque égale à sa valeur à la fabrication.

A Joigny existait ce que l'on appelait le « droit du pont », droit payé pour tous les vins transportés par voie d'eau ou de terre qui passaient ou non sur le pont. Ce droit avait été établi suivant édit et ordonnance royaux de 1652 et 1680 confirmés par l'arrêt rendu au Conseil d'Etat le 21 novembre 1752.

Il est même curieux d'apprendre ce que l'on nommait le « trop bu ». Un contrôle était exercé à la consommation : chaque famille, quel que soit le nombre de ses membres, devait consommer 4 pièces de vin par an. Pour toute pièce consommée en surplus et qu'on appelait le « trop bu », le père de famille était frappé d'une imposition spéciale, comme suspect de s'être livré à la vente clandestine du vin. Ajoutons qu'il y avait aussi des aides sur les huiles.

Pour le transport des marchandises, on percevait des « traites » sur tout produit venant de la province voisine. En effet,

DROIT DU PONT
DE JOIGNY.

CCCCXLIII.

DU Droit de Quarante fols du Pont de Joigny & augmentation, fixez à Cinquante-trois fols neuf deniers fur chaque muid de Vin mesure de Paris, qui passera deffus & deffous ledit Pont, ou qui fera chargé au Port du Folet, mesme fur celuy qui sera enlevé des Elections de Joigny, Tonnerre, Vezelay, Auxerre, Mâcon & Bar-sur-Seine, pour estre conduits par eau ou par terre à Paris, & dans les Villes de Joigny, Villeneuve-le-Roy, Sens, Pont-sur-Yonne, Montreau, Moret, Melun & Corbeil, conformément à nostre Ordonnance du mois de Juin 1680.

Pont de Joigny.

E A U X - D E - V I E .

CCCCXLIV.

DE tous les Droits sur l'Eau-de-vie, suivant que Nous les avons reglez & fixez par nostre Ordonnance du mois de Juin 1680. & par l'Edit du mois de Decembre 1686. & conformément à nos

Eaux-de-vie.

.H h

pour les douanes intérieures qu'elles étaient, il n'y avait pas une France mais six Etats français juxtaposés. Joigny faisait partie des « cinq grosses fermes » constituées par treize provinces situées entre la Seine et la Loire. Là la circulation des marchandises était libre.

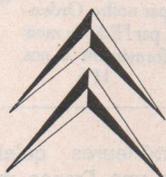
Enfin, survivance de la féodalité, les droits seigneuriaux étaient versés aux seigneurs et à l'Eglise. Les dîmes ont été payées jusqu'en 1789. Il y avait la dîme réelle sur les récoltes, la dîme personnelle sur les salaires et les industries, la dîme mixte sur les produits des bergeries et des basses-cours, les dîmes vertes sur les pois, fèves, lentilles, chanvre, lin, les dîmes noales sur les terrains nouvellement mis en culture.

Les cahiers de doléances font état du droit de colombier, initialement privilège du seigneur haut-justicier. Il consistait à avoir une tour abritant un nombre de pigeons proportionnel au nombre d'hectares possédés, ces volatiles se nourrissant sur les champs alentour. Les Joviniens, s'il ne l'ont pas écrit, devaient bien être comme les habitants de Villecresnes en Ile-de-France qui disaient : « On demande un règlement pour les droits de colombers en sorte que per-

sonne ne puisse en avoir que proportionnellement à ses terres et qu'on soit contraint de les tenir renfermés dans les temps de semailles et maturité des grains.»

Les banalités étaient enfin une contrainte dont les cahiers de doléances font aussi état. Payer un droit pour aller moudre à un moulin seigneurial parfois fort éloigné était plus qu'une servitude ! Pressoir et four banal donnaient lieu également à redevance.

Après la Révolution, la Constituante se hâta de remplacer le mot impôt par celui de contribution qui n'impliquait plus la même notion de contrainte et les anciens impôts furent abolis et remplacés par trois contributions directes : la contribution foncière sur les terres et maisons, la contribution personnelle et mobilière sur la fortune du citoyen, les patentes pour qui exerçait commerce ou artisanat. Les droits d'enregistrement, de timbre, de douanes furent établis.



CITROËN

- LOCATION SANS CHAUFFEUR
- DEPANNAGES JOUR ET NUIT
- EUROCCASION

JOIGNY AUTOMOBILES — RN 6 — CHAMPLAY

Tél. 62.06.45

F. CHANUT

Libraire-Expert

Place de la Madeleine — 89310 NOYERS-SUR-SEREIN
Tél. : 55-82-32

Livres anciens, romantiques et modernes
Livres sur la Bourgogne
(Catalogue gratuit sur demande)

ACHAT — VENTE — EXPERTISE

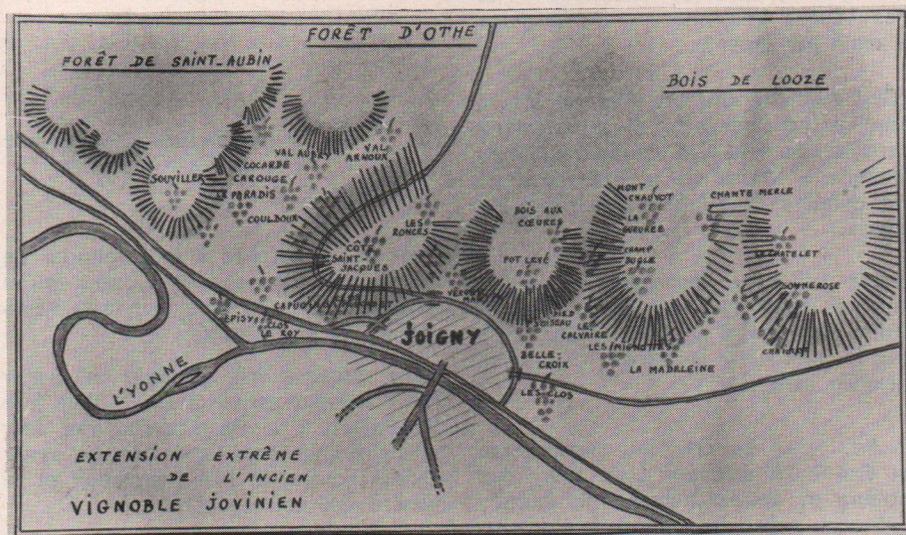
LA VIE ÉCONOMIQUE A JOIGNY

Recensements, tableaux prévisionnels, états riches en unités complexes et pour la plupart tombées dans l'oubli nous prouvent qu'à Joigny, à la veille de la Révolution de 1789, l'activité dominante était la culture de la vigne. En gros, 570 ha de vigne sur 1700 ha de terres cultivables, soit environ un tiers.

Le vignoble couvrait les versants des coteaux de Saint-Aubin à Looze comme nous le montre le plan ci-dessous, extrait du fascicule « La vigne, le vin et les vigneronns de Joigny » (1).

besognait tout au long de l'année. Contre un cep, ils déposaient le « houtiau », petite hotte de jonc ou d'osier tressé qui contenait leur maigre repas et servait à transporter leurs outils, entre autres, le « sarpiau » et la « pieuche ».

Quelles pouvaient être leurs pensées, leurs conversations ? Nul écrit d'accès facile ne nous le dit. Les vignes ne devaient pas résonner très souvent d'airs de chansons à boire. Ne parlaient-ils pas plutôt de leur dure condition, du gel qui avait détruit en partie la future ré-



Représentons-nous donc des vignes, des vignes et encore des vignes. Des vignes où tout un peuple de vigneronns — ils étaient 96 à l'époque — suait,

colte, du dernier orage qui avait descendu la terre, de leurs maigres gains, du droit du pont que le roi faisait lever sur le vin, des charges qui les accablaient,

en un mot de leur métier de galère ? Peut-être étaient-ils préoccupés par la Révolution naissante et l'espoir d'une vie meilleure ?

Comment se représenter le vignoble et ses différents climats ? Le plus célèbre était celui de la côte Saint-Jacques (49 ha). Il se divisait lui-même en plusieurs climats : le Saint-Jacques, le Haut de Saint-Jacques, les Ronces, la Croix Guémard, et tout en bas le Clos Muscadet « exploitée depuis 1603 par les Capucins » (2). Et comme les vigneronns avaient un fin palais, ils savaient distinguer parmi les vins de Saint-Jacques, « le Saint-Jacques par les cheveux et le Saint-Jacques tournecreille » (3). Il y avait aussi plus à l'ouest le Souviller, le Val Arnoux et, plus à l'est, le Verger Martin, le Pé d'oiseau et bien d'autres encore.

Ces vignes produisaient des vins de qualité, des vins appréciés jusqu'à Paris, en Artois, en Picardie, en Flandre, des vins qui, selon Edme-Joachim Bourdois de la Mothe, médecin (1754-1835), ne donnaient pas la goutte ! Dans les bonnes années, la récolte était de 8 000 muids (4) en moyenne ; dans les mauvaises — et elles étaient fréquentes — un seizième de muid par arpent...

Que d'activité devaient déployer les 56 tonneliers pour permettre d'« envasseler » la récolte, d'autant plus que les feuilletes achetées à Mâcon ou à Paris devaient être défaits et refaits à la jauge de Joigny...

A la veille des vendanges, on réglait dans le détail les problèmes administratifs. Un imprimé du 26 Fructidor An 2^e fixe le prix des vendanges. En voici quelques extraits (5) :

« Art. 1. — Le prix des vendangeurs est fixé à 20 sols par jour, celui des hotteurs et autres hommes de journée à 40 sols, celui des voituriers à 2 chevaux à 24 livres et celui des voituriers à 1 cheval, 15 livres.

Art. 3. — Pétition est faite à l'administration du district à l'effet de faire arriver à compter du premier jour des sans-culottes et sous responsabilité un nombre suffisant d'ouvriers et de voituriers.

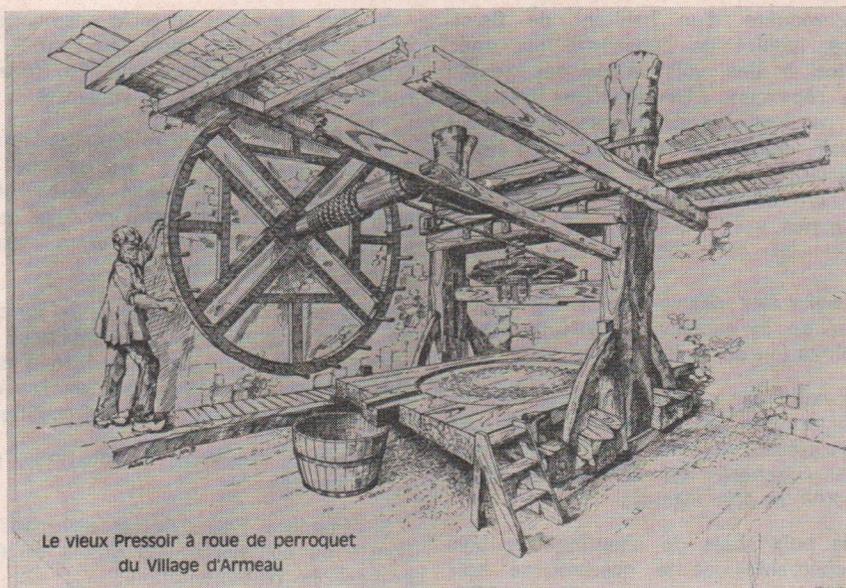


Reproduction d'un dessin de Bertiaux père.

Art. 4. — Défense à tout voiturier de commencer aucune voiture sans qu'au préalable il ait été faire leur (sic) déclaration à la Municipalité.

Les citoyens qui voudront se servir d'un charretier seront tenus de faire leur déclaration à la Municipalité qui leur indiquera celui dont ils devront se servir d'après l'ordre de leur inscription et le numéro qui correspondra.

Art. 5. — Il sera, à cet effet, tenu un registre à la Maison commune, à cinq colonnes : la première indiquera le numéro, la seconde le nom du voiturier, la troisième la date du jour où il se sera présenté, la quatrième le nombre de chevaux composant sa voiture, la cinquième le nom du citoyen qui a besoin de voituriers.



Le vieux Pressoir à roue de perroquet
du Village d'Armeau

Art. 6. — Les voituriers qui font ordinairement du charroi à...* seront tenus à faire leur déclaration à la Municipalité. Ils ne pourront exiger pour la grosse feuillette que les sommes ci-après :

— à la distance d'une lieue la somme de 50 sols : 2 livres 10 sols ;

— à la distance d'une 1/2 lieue la somme de 35 sols : 1 livre 15 sols ;

— à celle d'un quart de lieue, 25 sols : 1 livre 5 sols.

Il sera payé le même prix de 25 sols pour une distance plus rapprochée. Le voiturier à un cheval ne pourra être forcé de marcher que pour deux feuillettes, celui à deux chevaux ne pourra être forcé de marcher que pour trois.»

Des extraits d'une délibération (6) de 1824 nous montrent comment tout était mis en œuvre pour la protection de la récolte :

« Art. 6. — M. le Maire nommera pour le temps des vendanges dix gardes extraordinaires que M. le Sous-Préfet sera invité à commissioner et qui seront assermentés devant le Juge de Paix. Ces gardes-vignes concourront avec les cinq gardes ordinaires à une surveillance active de jour et de nuit dans tout le

vignoble de Joigny pendant tout le temps que dureront les vendanges partielles et générales ; une somme de trois cents francs sera portée au budget et mise à la disposition de M. le Maire pour payer le service extraordinaire de ces gardes-vignes.

Art. 7. — M. le Maire invitera le Commandant de la Gendarmerie à faire faire de jour et de nuit des patrouilles à pied et à cheval dans tous les lieux et climats du finage de Joigny qui seront désignés.

Art. 8. — Les portes de la ville de Joigny seront fermées à la nuit close et ne seront ouvertes par les portiers qu'à la pointe du jour ; toutes les ouvertures pratiquées dans les murs de la ville seront bouchées pendant le temps des vendanges aux dépens des propriétaires qui les ont pratiquées et auxquels elles servent.

Art. 9. — Défenses expresses seront faites de vendanger et de rôder la nuit avec des paniers et des hottes dans les climats de vignes sous peine d'être poursuivis comme maraudeurs et d'être arrêtés et conduits au corps de garde jusqu'à ce qu'il ait été statué sur le sort des délinquants par l'autorité compétente.»

La requête d'un habitant de Saint-André, inquiet de l'obscurité des rues propice à des vols, n'est pas restée sans réponse : « On allumera toute la nuit pendant les vendanges à compter du soir, distraction faite du temps de la lune. Après vendanges, on déterminera s'il faut continuer pour la fabrication des marcs. »

Il nous faut abandonner la vigne pour parler de la seconde activité agricole : l'exploitation de la forêt.

La ville de Joigny possédait alors 2 266 arpents et 25 perches (en plusieurs pièces) de bois, buissons et « brossailles » achetés au Comte de Joigny aux XIV^e et XV^e siècles.

Les bois (bois de chauffage et bois de charpente) et le charbon de bois étaient vendus sur place ou expédiés sur Paris. Les écorces d'excellente qualité avaient favorisé l'implantation de tanneries. Voici avec sa réponse l'une des questions posées lors d'une enquête effectuée peu après 1789 :

— Depuis quand les tanneries existent-elles ?

Nos anciens disent que leurs grands-pères étaient tanneurs.

Dans les réponses sont mentionnées 7 tanneries dont 4 en activité. On y traitait annuellement des peaux de bœufs, les peaux de 1 200 vaches, de 3 000 veaux, de 3 000 moutons et de quelques chèvres et chevaux. On mettait les cuirs forts à l'orge, les autres à la chaux ; on les tannait ensuite. Puis ils étaient expédiés sur Paris. Le tan avait été préparé dans des moulins à tan. Il en existait un sur la commune de Chamvres, un sur celle de Champvallou. Chacun de ces moulins pouvait battre 25 000 bottes d'écorce.

A côté de ses 96 vigneron, ses 56 tonneliers, ses 22 bûcherons, la ville ne comptait (en 1764) que 15 laboureurs.

(7) Le tableau ou « Aperçu des espérances des citoyens sur les récoltes de la commune pour servir de renseignements au Ministère de l'Intérieur conformément à la lettre du Commissaire du Pouvoir exécutif en date du 6 Thermidor An 5^e » donne les indications suivantes :

Nombre d'arpents de terre ensemencés en froment : 200, en seigle : 100, en orge : 30, en avoine : 60. En regard, figurent les observations suivantes :

« Quoique ce canton ne soit nullement granifère puisqu'on n'y récolte pas de froment et autres menus grains pour nourrir ses habitants pendant deux mois de l'année, on espère que cette récolte sera assez abondante. »

Tous les textes relatifs à la culture du « bled » à Joigny sont unanimes : la commune était loin de se suffire à elle-même. Parmi les nombreuses années difficiles, il y eut l'an 2^e de la République.

Rappelons quelques décrets pris par la Convention :

8 décembre 1792 : décret affirmant la liberté du commerce des grains et supprimant la réglementation ;

26 juillet 1793 : décret portant peine de mort contre les accapareurs ;

11 septembre 1793 : établissement du maximum national des grains et des farines.

La proclamation qui suit est adressée par les citoyens de Joigny aux citoyens du département de l'Yonne, le 21 Germinal an 2^e de la République une et indivisible.

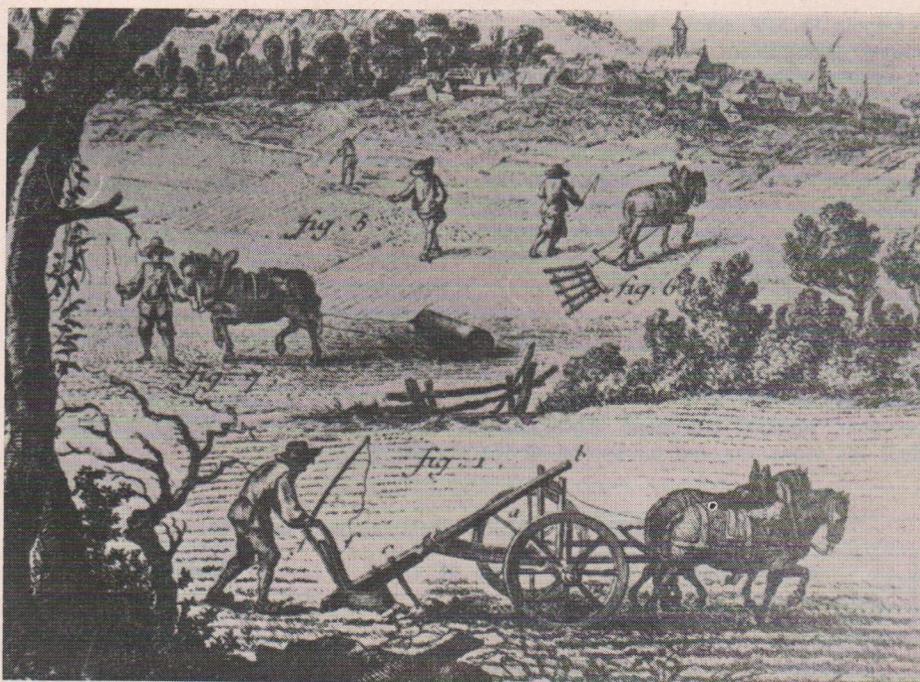
« Un système atroce de calomnie est dirigé contre les citoyens de Joigny et leurs magistrats.

On les accuse de retenir les grains destinés pour les subsistances des habitants d'Auxerre.

Il faut que la malveillance fasse encore des progrès bien rapides pour avoir pu imaginer un moyen aussi perfide de détruire et de rompre les liens de fraternité qui unissent les citoyens de Joigny et ceux du District d'Auxerre.

Jamais les citoyens de Joigny n'ont retenu un seul grain destiné à la subsistance de leurs frères d'Auxerre ; on défie leurs calomnieux de citer un seul fait, une seule circonstance.

La position du District de Joigny et particulièrement de la commune de Joigny, relativement aux subsistances, arracherait des larmes aux âmes les moins sensibles.



(Planche de l'Encyclopédie.)

Les citoyens de cette commune sont sans pain. La famine la plus horrible montre sa tête hideuse dans cette cité républicaine.

Depuis le 17 Germinal, trois mille quintaux de farine destinés pour Auxerre, et une grande quantité de voitures de bled sont passés à Joigny. Un seul sac de farine, un seul grain de bled ont-ils été retenus ?

Voilà la réponse aux calomnies dont on abreuve les citoyens de Joigny et leurs magistrats.

Ils ont maintenu jusqu'à ce jour la libre circulation des grains. Ils sont sans pain. Mais ils sauront mourir, plutôt que de violer un principe aussi sacré.

Peu de « bled », pas de maïs, pas de sarrasin. Peu de pommes de terre également. L'« Aperçu des espérances de récolte pour l'an 5^e » signale : « On cultive très peu de pommes de terre dans ce canton : quelques vigneron en sèment deux ou trois carreaux (8). On ne peut approximer la récolte qui est très faible ; d'ailleurs, les grandes chaleurs survenues dans le mois de Messidor ont annulé la fleur. »

Le même tableau nous apprend que

1 050 arpents sont en prairies et ne fourniront que 225 bottes par arpent, que « la récolte n'est pas aussi abondante que les apparences le promettaient. Les pluies de Prairial ont fait pousser l'herbe en tête et il n'y a rien au pied ».

Ce tableau, certifié par les administrateurs de la commune de Joigny, signale également qu'on ne fait ni cidre ni poiré dans la commune.

Les grains de Joigny et surtout ceux qui venaient de Seine-et-Marne étaient écrasés dans le moulin du Rup et le moulin des Boulangers (Moulin de Pompelle), « deux moulins à eau à roues perpendiculaires », tous deux situés sur le cours du Tholon. D'après un rapport, il s'y faisait la mouture économique ou à la parisienne et la mouture à la grosse ou à la lyonnaise. « La mouture économique ou à la parisienne consistait à faire passer à plusieurs reprises les grains sous la meule pour en extraire entièrement le son de la farine. Dans la mouture à la grosse ou à la lyonnaise, on ne fait passer les grains qu'une seule fois sous la meule », ce qui donne une farine moins « perfectionnée » et moins abondante.

Ces activités entraînaient un commerce intense comme l'atteste le nombre de jours de marchés et de foires.

Le marché se tenait à Joigny trois fois la semaine : le mercredi, le vendredi et le samedi. « Il est bon de remarquer, note Davier (9), qu'outre le marché du samedi établi par François 1^{er}, il y a encore en la ville deux autres marchés qui y sont établis d'ancienneté, savoir : les mercredis et vendredis dont les titres ne se trouvent pas. »

Les foires avaient lieu quatre fois par an : les 2 janvier, 10 août (la Saint-Laurent), 14 septembre (la Sainte-Croix), 1^{er} octobre (la Saint-Rémy). Celles « des 2 janvier, 10 août, 1^{er} octobre avaient été établies par lettres patentes de François 1^{er}, données à Saint-Germain-en-Laye en may 1528 » (10). Mais la plus ancienne était celle du 14 septembre ; « elle avait été accordée en faveur des Templiers de la Commanderie de Saint-Thomas, de Joigny. L'ordre des Templiers en avait reçu la confirmation en 1127 au Concile de Troyes » (11). Selon le « Tableau général des foires qui se tiennent annuellement dans l'étendue du département de l'Yonne et fixées sur le Calendrier Républicain », daté du 24 Thermidor An 6, les

quatre foires de Joigny (13 Nivôse, 12 Germinal, 13 Messidor, 28 Fructidor) sont « très considérables ». (Remarquons au passage que les dates de deux foires furent modifiées sous la Révolution.) « Sont exposés en vente : comestibles, étoffes de tous genres, quincaillerie, épicerie, cercles et feuilletes ; chevaux, vaches, génisses, veaux, cochons, chèvres, brebis, moutons et ânes. »

Un état daté du 5 Prairial An 6 (12) donne une idée de l'importance du commerce des bestiaux les jours de foire. Le 28 Fructidor (14 septembre) An 6, ont été vendus : 300 chevaux de labour, 400 vaches, 300 génisses, 200 veaux, 500 cochons bons à tuer, 600 cochons-élèves, 100 chèvres, 3 000 brebis et moutons et 300 ânes...

Et les commerçants de l'époque firent une pétition pour réclamer 8 foires par an ! Ils n'obtinrent pas satisfaction...

(1) Par M. le Chanoine P. Megnier.

(2) (3) Ibidem.

(4) 1 muid : 279 l.

(5) (6) (7) Archives - Bibliothèque municipale.

(8) Le carreau mesurait 0,420 ares.

(9) (10) (11) Histoire de la ville et du comté de Joigny par Davier.

(12) Archives municipales - Bibliothèque de Joigny.
* Illisible.

DOCUMENTS ET OUVRAGES CONSULTÉS

- Archives municipales de Joigny.
- Archives de l'hôpital de Joigny.
- Archives départementales : série T, série G (439), série L 610, Annaires de l'Yonne 1869-1875.
- **Max Quantin** : histoire de l'instruction primaire avant 1789 dans les pays qui formaient le département de l'Yonne (Annuaire de l'Yonne 1875).
- **Davier** : Histoire de la ville et comté de Joigny.
- **Norbert Donzeau** : L'école rurale et ses maîtres au 18^e siècle dans les régions qui ont formé le département de l'Yonne (dans B.S.S.Y., n° 110, année 1978).
- **Philippe Ariès** : L'enfant et la vie familiale sous l'ancien régime (Ed. du Seuil).
- **Berthe Mine** : (Inspectrice départementale des écoles maternelles de la Seine.)

La vie populaire en France du Moyen Age à nos jours. Tome IV : l'enfant (éd. Diderot).

- **A. Castelot et A. Decaux** : Histoire de la France et des Français. Tomes VIII et IX.
- **J. Castelnau** : Retz et son temps (éd. Tallandier).
- **Textes et documents pour la classe**, n° 146, du 3-4-1975, I.N.R.D.P.
- **Revue Française de Pédagogie**, n° 27, 1974, I.N.R.D.P.
- « L'Echo de Joigny ».
- « L'Echo de Joigny », Edmond Fanjou.
- Bulletins de la Société historique des sciences de l'Yonne.
- Almanach, 1782.
- Registres paroissiaux.
- Archives de la Bibliothèque concernant l'hôpital, n° 65.
- Bulletin des B.S.S.Y., 1882, M. Challe.

POIDS ET MESURES

Les poids et mesures variaient suivant la matière et le lieu. Entre villes et mêmes villages existaient des différences d'appréciation. Le chapitre 1^{er} intitulé « de l'Administration » du Cahier des plaintes, doléances et remontrances du Tiers-Etat de la ville de Joigny pour les Etats Généraux de 1789 mentionne dans son article 12 le vœu « qu'il n'y ait qu'un seul poids et une seule mesure dans le Royaume et une seule coutume, au moins dans chaque province ».

L'Assemblée constituante décida en 1790 qu'il serait établi un système uniforme de poids et mesures. Mais entre la décision et la mise en place il s'écoula quelques années. Ce n'est qu'en 1798, sous le Directoire, que le système métrique fut mis en application.

Quelques exemples des anciennes mesures du département de l'Yonne, comparées aux mesures républicaines, pris dans le tableau publié par ordre du ministre de l'Intérieur (1).

Noms des anciennes mesures de longueur

Noms des anciennes mesures de longueur	Valeur en mètres
Pouce	0,027
Pied	0,324
Toise de Paris	1,9484
Toise de Bourgogne de 7 pieds 1/2	2,4355
Aune de Tisserand à Noyers	0,896
à Villeneuve-sur-Vanne	0,822
Aune de Paris	1,888
Perche de Bourgogne de 9 pieds 1/2	3,085
Lieu de 2 000 toises ou lieu de poste	3896,79

MESURES AGRAIRES

	Valeur en ares
Perche carrée ou carreau	0,095
(la perche linéaire étant de 9 pieds 1/2)	
Arpent de 100 perches carrées	34,166
(perche linéaire de 18 pieds 1/2)	
Journal	3/4 de l'arpent
Soiture	2/3 de l'arpent
Denrée	1/6 de l'arpent
Parisée	1/5 de l'arpent
Ouvrée ou Hommée	1/8 de l'arpent

Il était courant d'entendre encore les paysans de l'Yonne, il y a quelques années, employer le terme arpent.

MESURES DE CAPACITE

POUR LES SUBSTANCES MINERALES

Anciennes mesures	Valeur en litres
Boisseau	131
Minot de grains (3 boisseaux)	391
Minot d'avoine (6 boisseaux)	781
Minot de sel (4 boisseaux)	521

(le sel se vend généralement au poids - savoir au quintal ou à la livre [poids de Paris])

MESURES DE CAPACITE

POUR LES GRAINS

Anciennes mesures	Valeur en décalitres
Boisseau à Joigny	R. 2,15 C. 2,58
Boisseau à Paris	1,30
Bichet	R. 2,40 C. 2,824

(les lettres R. et C. des mots **Ras** et **Comble** sont placés avant les valeurs en décalitres pour indiquer que ces valeurs sont obtenues en mesurant **Ras** ou **Comble**)

Il existait également :

- la pinte pour le blé,
- la chopine pour l'avoine.

La valeur du Boisseau et du Bichet pour le blé était différente de celle pour l'avoine.

MESURES POUR LE BOIS

Valeurs en stères

Moule (la longueur des bûches étant de 3 pieds 6 pouces)	0,618
Corde (de 6 pieds de couche sur une hauteur de 3 pieds)	2,16

POIDS

Valeur en grammes

Livre de Paris et ses sous-divisions	
(toutes les communes du département de l'Yonne)	489,146
Quintal	489146

MESURES DE CAPACITE

POUR LES LIQUIDES

Mesures anciennes	Valeur en litres						
— Pinte à Joigny	1,268						
— Pinte à Paris	1,064						
— Setier	7,443						
— Muid (300 pintes de Paris)	279,12						
— Feuillette (Moitié du Muid)	139,56						
— Chopine	<table border="0" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr> <td style="font-size: 3em; vertical-align: middle;">}</td> <td>huile</td> <td>0,65</td> </tr> <tr> <td></td> <td>vin</td> <td>0,69</td> </tr> </table>	}	huile	0,65		vin	0,69
}	huile	0,65					
	vin	0,69					
— Queue de Bourgogne	— 432 pintes						
— la pinte est composée de 2 chopines							
la chopine de 2 demi-setiers							
— le setier est l'étalon qui sert à fixer la capacité des futail- les. Il contient 3 pintes de Paris							

La contenance de la pinte était différente d'une commune à l'autre (ex. : à la Ferté-Loupière, elle était de 1,59 l, à Sens de 0,90 l). La pinte de Paris, désignée vulgairement sous le nom de « bouteille » est assez généralement en usage, même dans les communes qui ont des mesures particulières. La plupart des aubergistes vendent leur vin à la bouteille et dans les endroits où l'on fait usage d'une pinte particulière, on en connaît à peu de choses près le rapport avec celle de Paris.

Toutes ces mesures ont été établies par la commission chargée de procéder à la comparaison des anciennes mesures en usage dans le département de l'Yonne avec les mesures républicaines.

Le 20 Fructidor de l'An 6 de la République française, une et indivisible.

LES MONNAIES

Le louis d'or fut créé par Louis XIII et connut une grande faveur pendant deux siècles et demi.

L'Assemblée nationale, par un décret de 1791, créa le Louis type Constitutionnel, les légendes latines furent remplacées par des légendes françaises. Les monnaies françaises adoptées par les lois du 18 Germinal An III et 7 Germinal An XI ont été frappées dans différents ateliers. Ces lois ainsi que celle du 28 Thermidor An II, ont fixé les compositions et les titres des monnaies d'or et d'argent.

Déjà en 1793 l'inflation sévissait, notre époque en connaît les méfaits. Les députés étaient partagés entre le libéralisme et les mesures autoritaires, ceux de notre V^e République le sont aussi devant ces choix ! Quelques mesures furent prises, les fixations de certains prix imposées, entre autre pour les grains.

Le Louis dit « aux armes »
(1796 et postérieure) :

— valeur 24 livres

Le Louis dit
(Constitutionnel) :

— valeur 24 livres

Livre Tournois — 20 sous ou sols

Denier Tournois — 12^e partie du sou

L'assignat :

Nom du papier monnaie (non convertible en espèces) dont la valeur était assignée sur les biens nationaux.

Créés en 1789, les assignats furent supprimés en 1797.

De 1790 à 1796, le total des émissions s'éleva à 45 milliards, 578 millions.

Les assignats se déprécièrent très rapidement et perdirent jusqu'à 97 % de leur valeur. Des milliers de familles furent ruinées par ces émissions.

Un citoyen jovinien a eu l'idée de noter le cours d'un assignat de 100 livres.

- 1 assignat payé en janvier 1791 : 91,81 L
valeur en décembre 91 : 68 L.

- 1 assignat payé en décembre 1792 : 63 L
valeur en décembre 95 : 3 L 7 sols

Le Louis d'or de 24 livres valait le 1^{er} mars 1796 7 200 F en assignats.

(1) Archives municipales - Bibliothèque de Joigny.

L'INSTRUCTION

ET

LES ECOLES

Le propos de cet article est « L'enseignement à Joigny au 18^e siècle ». Mais nous pensons qu'il est nécessaire de remonter plus avant pour situer l'évolution de l'instruction dans notre ville parallèlement au développement de l'enseignement primaire et secondaire en général, ceci dans la mesure où les documents et archives que nous avons pu consulter nous ont apporté quelques lumières.

N'oublions pas qu'historiquement, par la mainmise de Raynard le Vieux et de ses successeurs sur notre ville, Joigny s'est trouvé depuis les temps les plus reculés, rattaché au diocèse de Sens ; aussi du Moyen Age jusqu'à la Révolution, l'organisation scolaire jovinienne fut celle imposée par les archevêques de Sens.

Le Moyen Age est caractérisé par la fondation des universités et, en particulier, l'Université de Paris. Des collèges s'installèrent autour de ces universités ; ils furent, au début, des lieux d'hébergement pour les étudiants pauvres, puis d'asiles hospitaliers, ils devinrent progressivement des instituts.

Mais laissons de côté les universités qui n'entrent pas dans le cadre de cette étude. L'administration royale naissante se désintéressait de l'instruction qui était essentiellement l'affaire de l'Eglise. Celle-ci créa les établissements d'enseignement dont elle avait besoin pour former les prêtres.



Ecole du Moyen Age. Bas-relief du Portail Notre-Dame de Paris. XIII^e siècle.

L'école médiévale était réservée aux tonsurés, aux clercs, aux religieux, et elle ne s'ouvrit aux laïcs qu'à la fin du Moyen Age. Quelles sortes d'écoles existaient donc alors ? D'abord des écoles épiscopales ouvertes à l'ombre des cathédrales, puis des « petites écoles » qui naquirent dans les villes et les faubourgs ; toutes étaient dirigées par l'autorité ecclésiastique. En 1170, Geoffroy, Prévôt du diocèse de Sens, promulga un règlement (1) qui prouvait son droit de regard sur les écoles des villes de sa juridiction, dont Joigny.

Notre ville possédait-elle alors une école ? S'il en existait une, elle devait être tenue par un prêtre et ne recevait

(1) En 1170 paraît dans le diocèse de Sens un règlement établi par le Prévôt de la cathédrale. L'archevêque Guillaume de Champagne donnait « droit exclusif à son Prévôt Geoffroy, d'approuver les maîtres des écoles de grammaire, de chant et de psalmodie dans la ville de Sens, dans le bourg St-Pierre le Vif et autres faubourgs. La juridiction du Prévôt est étendue aussi sur les villes fortifiées ci-après : Joigny, Courtenay, Moret, Montereau, Marolle, Bray, Trainel, Villemaur » (annuaire de l'Yonne, 1875, M. Quantin).

que des garçons ; on y étudiait l'alphabet, le chant religieux, les prières liturgiques, la vie des saints et le catéchisme. L'enseignement qui s'adressait à des « Clergeons » était verbal et presque entièrement en rapport avec les pratiques du culte. Il se donnait en latin, et faisait appel à la mémoire ; les textes nombreux et parfois fort longs étaient répétés en chœur jusqu'à ce qu'ils fussent sus (comme cela se pratique toujours de nos jours dans les écoles coraniques). Le niveau et l'âge des élèves étaient très différents, car à cette époque, on ne rentrait pas à l'école à un âge déterminé, mais quand le besoin s'en faisait sentir. La discipline y était très rigoureuse et les châtiments corporels étaient mesure courante (fouet, verges, cachot). Philippe Ariès, dans son livre « L'Enfant sous l'Ancien Régime », nous décrit d'après une miniature très ancienne une scène de correction (« la victime d'environ douze-treize ans, dont les chausses ont été dégrafées juste ce qu'il faut, est juchée sur le dos d'un camarade, un autre écolier maintient ses jambes, et le maître va frapper, le fouet levé (2) »).

Quant au maître, presque toujours ecclésiastique de son état, il était placé sous l'autorité de l'Archevêque et sous la tutelle du Prévôt (4^e dignitaire du diocèse). Il devait se conformer aux règlements rédigés par ce supérieur, règlements proclamés dans son synode annuel auquel le maître était obligé d'assister. Le Prévôt recevait alors son serment et lui renouvelait chaque année ses lettres de maîtrise en même temps qu'il adressait de sévères recommandations.

Nous ne connaissons pas le salaire de ce maître, mais nous savons qu'il payait impôts et redevances. Les archives de l'Archevêché de Sens nous apprennent que le recteur des écoles de Villeneuve-le-Roy payait en 1298 une redevance de 20 livres Parisiennes au Prévôt, et, dans le rôle de la taille imposée en 1292 par Philippe-le-Bel aux Parisiens, figurent les noms de onze « mestres » d'école payant chacun le cinquième de leur revenu.

Cette école médiévale n'a guère évolué jusqu'aux approches du 16^e siècle. D'après les recherches de Max Quentin, nous pouvons affirmer qu'une petite école existait à Joigny en 1414 et que le sieur Girard en était le recteur (3). Notre ville

était de ce fait privilégiée si l'on considère qu'on traversait alors la période troublée de la Guerre de Cent Ans, période pendant laquelle la majorité des petites écoles disparurent.

Jusqu'à la fin du 16^e siècle et même plus tard, l'ensemble des enfants du peuple ne recevait aucun enseignement de base. La religion s'enseignait par l'image (sculptures, vitraux, peintures) et oralement (catéchisme, sermons). Il n'y avait pratiquement aucun essai d'éducation pour les filles autre que l'éducation familiale qui les préparait à leur rôle domestique. Quant aux garçons, les connaissances élémentaires qui leur étaient nécessaires n'étaient pas objet d'enseignement scolaire : chaque enfant les acquérait dans la famille ou dans son métier, par un apprentissage assuré ou par le père ou par un patron. Donc, l'utilité de l'école commençait avec la nécessité de connaître le latin et s'arrêtait au niveau d'études latines nécessaires à l'usage qu'on voulait en faire ; longues pour un futur prêtre, elles étaient plus courtes pour celui qui se destinait à travailler chez un notaire ou un apothicaire par exemple.

En effet, jusqu'au 17^e siècle, il n'existait pas d'enseignement en langue vulgaire. Les écoles d'alors, dites « petites écoles » ou « écoles de grammaire » (4), restaient souvent à un stade élémentaire avec 2 régents (5), parfois un seul. L'un professait le chant et le rudiment (c'est-à-dire lecture dans le psautier et le livre d'heures), l'autre enseignait les arts libéraux. Des instructions de 1654 et 1685 insistaient sur l'obligation de commencer par le latin avant d'apprendre la lecture en français.

Pourtant dans le courant du 16^e siècle, Pierre de la Ramée (6) dit Ramus, né de père laboureur et de grand-père charbonnier, parvenu aux fonctions de « Maî-

(2) L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime, P. Ariès, page 286.

(3) En 1414 le sieur Girard, recteur des écoles de Joigny signe un reçu de 3 s. 4 d. pour lettres d'absolution (G 251) officialité de Brienon, cité par Quantin (Annales de l'Yonne, 1875).

(4) Grammaire avait encore aux 16^e et 17^e siècles le sens de latin.

(5) On trouve aussi le titre de « recteur d'école ».

(6) Il fut une des victimes de la St-Barthélémy.

tre au Collège de France », publia une grande partie de ses œuvres en français, notamment une grammaire. (Il est vrai qu'il avait embrassé la religion calviniste.) Mais il fallut attendre l'influence de J.-B. de la Salle (7) pour que l'on commençât par l'instruction en français.

Cependant, dès 1527, le Concile de Sens prescrivit aux curés du diocèse de lire chaque semaine en français, à leurs paroissiens, les dix préceptes du décalogue et les articles de foi (8), ceci pour réagir contre la propagande « réformée » qui commençait à inquiéter les autorités ecclésiastiques.

Pourtant, au cours du 18^e siècle, dans les collèges, professeurs et écoliers étaient encore sanctionnés, et parfois sévèrement, quand ils s'exprimaient en français. L'usage du latin pour converser dans la vie quotidienne était chose courante dans les familles nobles dont les enfants usaient souvent de cette langue en s'adressant à leur précepteur et à leurs domestiques. Ils étaient ainsi familiarisés avec elle quand ils entraient au collège, car les jeunes nobles fréquentaient les collèges. Leurs précepteurs débutaient leur instruction, leur apprenant à lire, écrire, puis le rudiment, et parfois, plus tard, accompagnaient leurs élèves au collège, à leur servant de répétiteurs. L'exemple nous en est donné par l'éducation dispensée aux enfants du Comte de Joigny, Philippe Emmanuel de Gondi. Celui-ci choisit pour précepteur de ses enfants le Saint Prêtre Vincent de Paul, mais à l'âge de 12 ans le jeune Paul de Gondi, futur Cardinal de Retz, entra au collège de Clermont à Paris, chez les Jésuites (9).

(7) J.-B. de la Salle (1651-1719) créa au 17^e siècle l'Institut des frères des écoles chrétiennes qui dispensait un enseignement gratuit. Il peut être considéré comme le fondateur des premières écoles populaires.

(8) Archives départementales, Annuaire de l'Yonne, 1875.

(9) Retz et son temps, par J. Castelnau, chez Talandier, p. 14.

A la lumière de ce que nous venons d'écrire, il semblerait que l'enseignement n'ait guère évolué du Moyen Âge à l'aube du 18^e siècle. Toutefois, le mouvement humaniste de la Renaissance avait sensibilisé les autorités et le peuple même au problème de l'enseignement.

Les rois promulguèrent ordonnances et édits

— les ordonnances de Henri IV de 1598 fixèrent les conditions de l'enseignement : rentrées, programmes, horaires, récréations, disciplines, examens de passage, toutes dispositions qui restèrent valables jusqu'au 18^e siècle ;

— celle de 1606 concernait les maîtres et précisait : « Les régens, précepteurs ou maîtres d'écoles des petites villes ou villages seront approuvés par les curés des paroisses ou personnes ecclésiastiques qui ont droit d'y nommer » ;

— l'édit de 1695, signé par Louis XIV, stipulait : « Les régens, précepteurs, maîtres ou maîtresses d'école des petits villages sont approuvés par les curés des paroisses ou autres personnes ecclésiastiques qui ont droit de le faire, et les archevêques, évêques ou leurs archidiacres dans le cours de leurs visites pourront les interroger s'ils le jugent à propos sur le catéchisme... et ordonner qu'on en mette d'autres à leur place s'ils ne sont pas satisfaits de leur doctrine ou de leurs mœurs, et même, en d'autre temps que celui de leurs visites, lors qu'ils y donneront lieu, pour les mêmes causes » ;

— l'ordonnance royale de 1698 concernait l'établissement d'écoles dans **toutes** les paroisses pour **tous** les enfants.

Rédigée après la Révocation de l'édit de Nantes pour lutter contre le protestantisme toujours vivace dans certaines régions de France, elle enjoignait « à tous, pères, mères, tuteurs et autres personnes qui sont chargées de l'éducation des enfants et nommément de ceux dont les pères et mères ont fait profession de la religion prétendue réformée, de les envoyer aux dites écoles et au caté-

chisme jusqu'à l'âge de 14 ans ». Quoique rédigée dans le but de supprimer l'hérésie, cette ordonnance n'en était pas moins un essai d'obligation scolaire pour tous (10) ;

— en 1709, nouvel édit de Louis XIV : il fut décidé qu'une contribution serait imposée à tous les habitants afin d'assurer aux maîtres des petites écoles une somme fixe : minimum de 150 livres pour les hommes et 100 livres pour les femmes ;

— sous le règne de Louis XV, une ordonnance du Parlement de 1724 obligea les maires à créer des écoles municipales publiques « pour instruire les enfants des principaux mystères et devoirs de la religion catholique, comme aussi pour y apprendre à lire et même à écrire à ceux qui pourraient en avoir besoin » ;

— enfin, Turgot et Condorcet tentèrent d'établir un projet d'éducation nationale mais les difficultés politiques de l'heure l'empêchèrent de voir le jour.

De leur côté, les hauts dignitaires ecclésiastiques n'oublièrent jamais quel bénéfice ils pouvaient tirer de l'enseignement sur lequel ils avaient contrôle absolu.

Après 1542, les évêques et archevêques obéissant au concile de Trente donnèrent aux curés de chaque paroisse le droit de tenir une école de charité ou école presbytérale venant parfois faire concurrence aux écoles déjà existantes.

Dans notre diocèse de Sens, les archevêques — Monseigneur de la Hoguette en 1686 et 1692, Monseigneur Languet de Gergy en 1730, puis Monseigneur de Luynes en 1753 — établirent des statuts synodaux réglant d'une façon très précise l'installation des écoles, la nomination, le sort et les obligations des maîtres, le régime scolaire ; toutes choses dont nous reparlerons au moment opportun dans la suite de cet article.

Très tôt, les Joviniens ne restèrent pas indifférents aux problèmes de l'instruction de leurs enfants. Les cahiers de doléan-

(10) Depuis la réforme les enfants huguenots fréquentaient des écoles clandestines, établies dans des endroits retirés, souvent en pleine campagne, et appelées « écoles buissonnières ».

ces rédigés pour la réunion des Etats Généraux de 1614 en font foi et nous pouvons y lire ce qui suit : « Qu'il soit pris la huitième partie du revenu (des biens du clergé) pour entretenir un maître d'école, afin d'instruire la jeunesse et administrer la parole de Dieu » (11).

Voici résumé l'ensemble des mesures qui réglèrent l'enseignement jusqu'en 1789.

LES ETABLISSEMENTS

D'ENSEIGNEMENT

A JOIGNY AU 18^e SIECLE

Un rapport rédigé par le maire de Joigny et envoyé au préfet le 24 Germinal an 9 précise que le nombre des établissements d'enseignement de notre ville « avant la révolution était de 3, à savoir 1 pour les enfants mâles : le collège et 2 pour l'autre sexe : le couvent des religieuses et la maison de l'hospice St-Antoine ».

Le collège

Joigny possédait un collège depuis fort longtemps. En 1500, les habitants acquirent de Laurent Grassin un bâtiment « assis en cette ville, paroisse de St-André, rue Jacques d'Auxerre et Bourg-le-Vicomte, consistant en deux corps de logis, mais il ne servait qu'à y tenir les petites écoles et y loger un régent pour enseigner les éléments de la langue latine », nous rapporte Davier dans son « Histoire de la ville et du comté de Joigny ».

Au début du 18^e siècle, ces bâtiments étaient en fort mauvais état et ne pouvaient être réparés qu'à très gros frais, aussi, en 1759, le collège fut-il transféré, selon le vœu de Davier, 12, rue St-Jacques (12), dans l'immeuble légué par

(11) « Echo de Joigny », n° 14, page 31, et archives de Joigny.

(12) Immeuble appartenant actuellement à la Caisse d'épargne et situé en face celle-ci. Le collège y demeura jusqu'en 1848, date où il fut transféré dans les anciens bâtiments de l'Hôtel-Dieu St-Antoine désaffecté (annexe du Collège actuel).

lui à la ville. A partir de ce moment, cet établissement prit de plus en plus d'importance.

Il était placé sous la surveillance d'administrateurs-nés :

- l'archevêque de Sens ;
- le comte de Joigny ;
- l'intendant de la généralité de Paris ;
- les représentants de la municipalité.

Il fonctionna d'abord avec deux régents et, en 1763, l'archevêché nomma un troisième régent. Enfin, en 1771, J.-B. Saulnier, prêtre du diocèse de Toul, y entra en fonction. Pendant son principalat, qui dura plus de 20 ans, la renommée du collège atteignit son apogée : trois régents assuraient l'enseignement des classes des premiers principes (7^e, 6^e), des classes de grammaire ou d'humanités (5^e, 4^e, 3^e), tandis que J.-B. Saulnier, ministre du Culte catholique, professait dans les classes de rhétorique (seconde et première).

Cet établissement était fréquenté par près de 100 garçons externes et pensionnaires (le nombre de ces derniers était d'au moins soixante) (13). Les locaux ne pouvant en héberger qu'une dizaine, on était obligé de loger les autres un peu partout en ville. Cette mesure n'était pas exceptionnelle. En général, les collèges abritaient peu de pensionnaires. Les conditions d'hygiène, la crainte des épidémies, faisaient que les principaux préféraient loger la majeure partie de leurs élèves chez les « honnêtes artisans ou bourgeois de la ville ; les cabaretiers, tripottiers et hostelliers n'ayant pas droit de prendre en pension les escoliers » (14).

La ville désira prouver sa reconnaissance à M. Saulnier et demanda pour lui un bénéfice ecclésiastique auprès de Mgr l'évêque d'Autun chargé de la feuille des bénéfices, mais en vain ! Alors, le maire lui fit voter une somme de 200 livres sur les revenus patrimoniaux et lui donna la jouissance de 12 arpents de terrain dans les Noues d'abandon et

(13) Rapport du 24 Germinal an 9 déjà cité (Archives départementales, série T.).

(14) Ariès, page 307.

(15) Annuaire de l'Yonne, 1875.

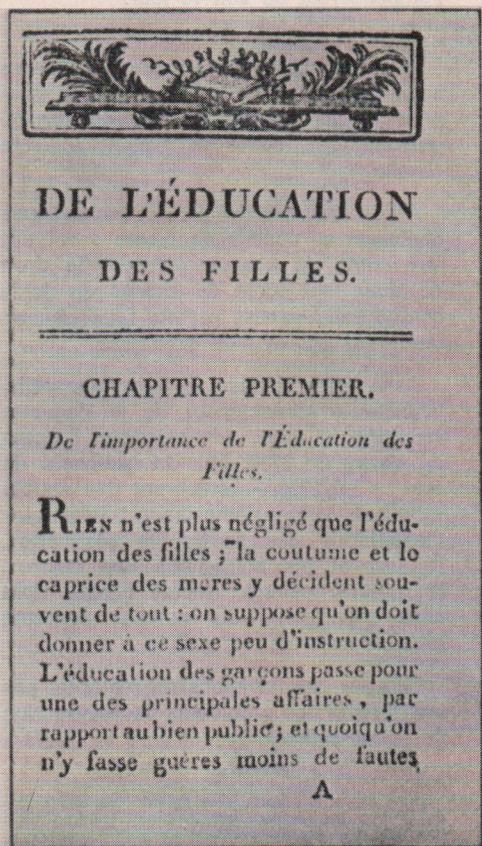
de 10 arpents de friches. Le bon abbé voulut bien se contenter de cet accroissement de ressources, nous dit-on (15).

Tel était le collège de Joigny à la veille de la Révolution. En cinquante années à peine, il était passé de l'état de « petite école latine » à celui de véritable collège dont la renommée était connue loin à la ronde.

Les établissements de charité

(établissements de filles)

Ouvrage de Fénelon, « L'éducation des filles », composé vers 1680 et qui parut en 1687.



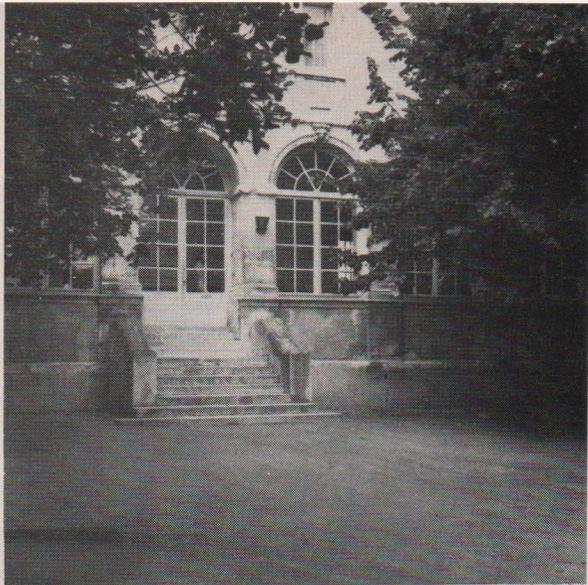
Le couvent de la Congrégation

Notre-Dame

Jusqu'au début du 17^e siècle, l'enseignement des filles fut très négligé. Sauf si elles se destinaient à la vie religieuse, la majorité d'entre elles, y compris celles des familles bourgeoises, recevait une éducation limitée à l'instruction religieuse et à l'initiation aux travaux ménagers. Rares étaient celles qui savaient lire et, à plus forte raison, écrire, puisqu'à cette époque lecture et écriture étaient deux sciences différentes.

Ainsi en 1618 quand Philippe Emmanuel de Gondi et son épouse « convoquèrent » les dames les plus marquantes de la ville pour former l'association des servantes des pauvres, sous la présidence de Vincent de Paul, vingt d'entre elles au moins déclarèrent qu'elles ne pouvaient signer car elles ne savaient pas écrire. Les femmes et filles de vignerons n'en savaient sûrement pas plus !

M. de Gondi voulut améliorer cet état de choses. En 1626, il fit venir de St-Mihiel des religieuses de la Congrégation Notre-Dame afin d'instruire les fillettes de la ville. A leur arrivée, elles s'installèrent rue Martin (rue Pasteur) (16). Ensuite, elles prirent possession du cou-



Ancien couvent de la Congrégation Notre-Dame ; actuellement Ecole Primaire du quartier Saint-André.

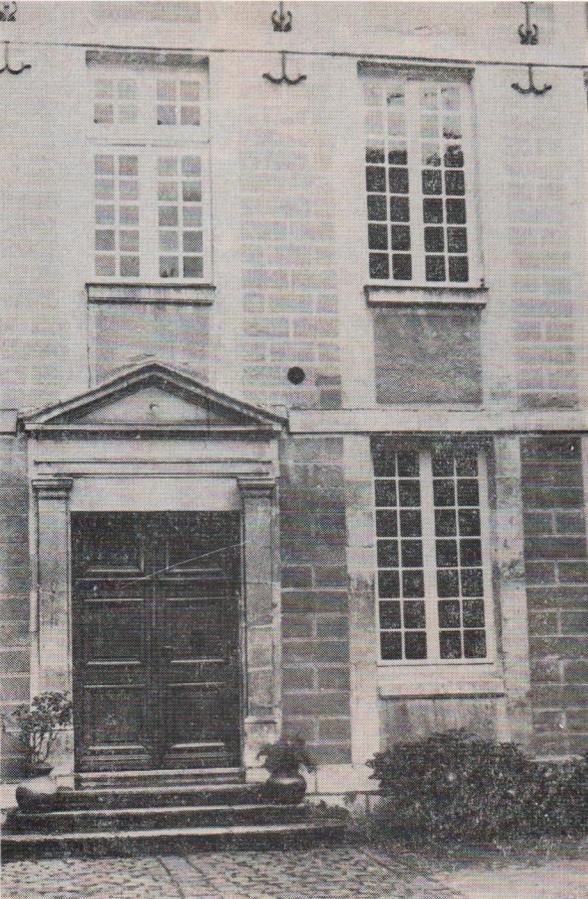
vent que le comte fit construire pour elles sur la paroisse St-André, à l'entrée de la rue Dilo (17). A cause d'elles, cette rue s'appela et s'appelle toujours rue des Religieuses. La communauté comprenait une vingtaine de religieuses cloîtrées ; deux autres, séculières, se consacraient à l'éducation gratuite des jeunes filles et « sans nul intérêt temporel ». Cette école était très appréciée des familles.

Au 18^e siècle, les religieuses obtinrent même de pouvoir tenir un « pensionnat » qui, en 1780, était, paraît-il, en grande voie de prospérité. Entendons par là que le nombre de pensionnaires et élèves allait croissant, mais la communauté était fort pauvre. Ses biens-fonds étant peu considérables, les aumônes lui étaient nécessaires pour subsister.

Signalons que l'une des supérieures de ce couvent fut Claude Davier, sœur de l'avocat Edme Davier, bienfaiteur du collège pour lequel il légua tous ses biens à la ville.

(16) Approximativement à l'emplacement de la maison appartenant actuellement au docteur Medjjan.

(17) De nos jours ce qui reste du couvent abrite l'école primaire St-André et la chapelle est le tribunal civil.



Bâtiment situé 31, rue Saint-Jacques, qui fut la seconde maison des orphelines (il fut vendu comme bien national le 22 janvier 1793).

Le 7 mai 1706, un groupe de Joviniennes aisées : Marie-Philippe Branché, Marguerite Bachelier, Liesse Tulou et dame Vve Hardouin se firent, par contrat, une donation mutuelle de leurs biens pour fonder « la Maison des Orphelines ». Plus tard, se joignirent à elles Anne Coquériat, Marguerite Hautecloche et Lucrèce Cattu. Toutes s'étaient donné pour mission d'accueillir les orphelines de 6 à 15 ans de Joigny et des environs. Elles devaient leur apprendre à lire, compter, écrire et travailler.

Pour répondre aux prescriptions de l'ordonnance royale de 1666, il eût fallu que cette institution dépendît du principal établissement hospitalier de la ville, en l'occurrence, l'Hôtel-Dieu St-Antoine, mais M.-P. Branché, âme de cette association, refusa catégoriquement la tutelle de l'Hôtel-Dieu. Elle et ses compagnes

La Maison des Filles de la Providence

ou Maison des Orphelines

et

l'Orphelinat de l'Hôtel-Dieu

St-Antoine

entrèrent en lutte contre les administrateurs de l'Hôtel-Dieu, si bien qu'en 1711, elles abandonnèrent l'établissement qu'elles occupaient et l'Hôtel-Dieu en prit possession, mais ne mit à ce moment aucun empressement à recueillir les orphelines. Il faut noter que ces dames charitables s'étaient dessaisies des locaux qu'elles habitaient, mais qu'elles conservèrent précieusement leurs biens ! Ceci leur permit d'installer rue Saint-Jacques une seconde maison des orphelines dans une grande demeure (18) que l'abbé Blondeau, curé de St-Thibault, acheta dans ce but.

Cette fois encore, M.-P. Branché refusa énergiquement la tutelle de l'Hôtel-Dieu et l'archevêque Mgr de Chavigny finit par accorder aux filles de la Providence leur autonomie. En 1730, la lutte reprit avec le successeur de Mgr de Chavigny, Mgr Languet de Gergy. Mais jusqu'en 1752, année de la mort de M.-P. Branché, la Maison des Orphelines remplit le rôle qu'elle s'était imposé, c'est-à-dire : élever et éduquer les orphelines. A partir de 1753, l'Hôtel-Dieu rentra en possession des biens des dames fondatrices, toutes décédées, et les orphelines furent alors accueillies et instruites dans un bâtiment rattaché à l'Hôtel-Dieu.

Il semblerait toutefois, que les adminis-

(18) Maison appartenant actuellement à la famille du docteur Fort.

trateurs de l'Hôtel-Dieu ne se fussent pas désintéressés entre 1711 et 1753 du sort des orphelines, puisque nous savons qu'en 1749 une certaine sœur Delacroix était maîtresse des petites écoles de l'Hôtel-Dieu de Joigny (19). Choisie par les administrateurs de l'Hôtel-Dieu et agréée par l'archevêque de Sens elle était préposée exclusivement à l'éducation gratuite des orphelines.

Quant au nombre de fillettes instruites en ces lieux, il était proportionné aux dons et legs que l'Hôtel-Dieu recevait dans ce but et il fallait composer un capital de 1 000 livres par tête. Donc, avant 1753 existaient dans la même rue 2 écoles réservées aux orphelines, mais l'une était légalement constituée, alors que l'autre restait quelque peu en marge des prescriptions royales et épiscopales.

Les petites écoles et les écoles particulières

Quoique le rapport du 24 Germinal An 9, déjà cité, précise qu'avant la Révolution la ville de Joigny ne possédait que 3 écoles, le collège, le couvent Notre-Dame et l'orphelinat de l'Hôtel-Dieu St-Antoine, il existait certainement une petite école, ancêtre de nos écoles primaires. La preuve nous en est fournie par le recensement de 1764 :

Un certain Fiacre Fontenay, domicilié dans le quartier de St-André, y était déclaré maître d'école. Où recevait-il ses élèves ? Peut-être chez lui, comme il était d'usage, sous l'Ancien Régime ; ce maître d'école devait être un laïc.

D'après un autre rapport fait en l'An IV sur le citoyen instituteur François Pascal, il est fait éloge de ce maître qui, précise-t-on « enseigne ici depuis déjà 20 ans ». Ce qui signifie que François Pascal tenait école à Joigny à partir de 1776 (20).

De plus, il devait exister des petites écoles particulières, sortes de classes enfantines ou plutôt de garderies installées au domicile des maîtres ou maîtresses. Parmi les 8 qui furent recensées et inspectées en 1798 (20), plusieurs dataient vraisemblablement de la période

pré-révolutionnaire. En général, elles recevaient quelques jeunes enfants (garçons et filles) de 2 à 8 ans et étaient surtout tenues par des femmes plus ou moins instruites. Les élèves les plus âgés commençaient à apprendre à lire.

Et voici faite la liste des lieux où les petits jovinien du 18^e siècle étaient susceptibles de venir s'instruire, auprès de maîtres dont nous allons étudier le « sort ».

MAITRES ET REGENTS

Formation - Nomination - Attributions

De tous temps la condition des maîtres d'école et des régents ne fut guère prospère. Les uns et les autres étaient mal payés et mal considérés. Au 17^e siècle, La Fontaine, dans la fable « L'écolier, le pédant et le maître d'un jardin », n'écrit-il pas :

« Le privilège des pédants (21) est de gêner la raison. »

Il conclut :

« Je ne sais bête au monde pire

Que l'écolier, si ce n'est le pédant.

Le meilleur de ces deux pour voisin,

[à vrai dire

Ne me plairait aucunement. »

Un siècle plus tard, en 1784, on pouvait lire dans un journal de province : « Qu'est-ce qu'un maître d'école ? — Un homme de bas étage, moins honoré que chargé de ridicule, qui se voit obligé de négliger ses devoirs pour pourvoir à sa subsistance. »

Le métier ne tentait guère ceux qui avaient une certaine aisance car les gains y étaient maigres. Le langage, parfois désuet, dont usaient les enseignants les rendait quelque peu ridicules aux yeux de leurs concitoyens.

Qui étaient-ils donc ?

Dispenser l'instruction fut pendant longtemps réservé aux ecclésiastiques. Jusqu'à la Révolution le personnel des collèges était toujours choisi parmi les membres du clergé ; prêtre, abbé, diacre, clerc tonsuré. Ainsi au Collège Davier exerçaient en 1789 :

(19) Archives départementales (série G. 439).

(20) Archives de Joigny (liasse 39).

(21) Terme désignant alors le maître et le régent de collège.

L'abbé Jean-Baptiste Saulnier, en qualité de principal ;

Nicolas Jarry, diacre et premier régent ;

Louis Barat (frère de Sophie Barat), diacre et sous-régent ;

J.-B. Barat, clerc tonsuré, maître des premiers principes et en 1790 leur fut adjoint le sieur Berguesse, ancien bénédictin.

Les premiers maîtres des petites écoles furent aussi choisis parmi les gens d'église puis à partir du 17^e siècle la profession s'ouvrit aux laïcs. Mais ces laïcs étaient en contact étroit avec les curés et les vicaires dont ils dépendaient et avec qui, souvent, ils assuraient le service de l'église comme chantré ou marguillier. Ils participaient aux cérémonies du culte et aux processions. Ils assistaient les prêtres de leur paroisse quand ceux-ci devaient pratiquer baptême, mariage, extrême-onction, enterrement. Ils pouvaient aussi être chargés de la sonnerie des cloches, de l'entretien de l'horloge et du linge d'église... On peut se demander si, accaparés par toutes ces tâches annexes, il leur restait le temps d'instruire leurs élèves.

Depuis l'ordonnance promulguée par Mgr de Gergy c'étaient les curés ou leurs vicaires qui, obligatoirement, devaient prendre en charge l'enseignement dans les paroisses dépourvues de maître d'école.

Les maîtresses, qui éduquaient uniquement les filles, quant à elles, appartenaient presque toujours à des congrégations religieuses.

Comment accédait-on à la profession de maître d'école ou de régent ?

Généralement, quand une communauté d'habitants désirait installer un maître d'école, elle choisissait la personne (clerc ou laïc) la plus susceptible de remplir cette fonction. Si plusieurs candidats se trouvaient en présence ils pouvaient être soumis à une sorte d'examen. Ainsi à Bourbourg en Flandre, en 1765, les postulants « firent une dictée d'orthographe en

français, une dictée en flamand, une page d'écriture, savoir : 3 lignes en gros, 2 lignes en moyenne, 2 lignes en ronde et 8 lignes en fine, une addition, une multiplication, un problème sur la règle de trois et un autre sur la règle de société (22) ».

Le maître n'était pas uniquement choisi pour son savoir. Rentraient en ligne de compte ses bonnes mœurs et sa conduite mais aussi la puissance et la justesse de... sa voix !

Ne devait-il pas apprendre le chant aux enfants et prendre part aux offices chantés auxquels il était « impérativement tenu d'assister », accompagné de ses élèves ?

Le choix du maître déterminé, procureurs, échevins et maire de la localité traitaient avec lui. Par un bail fait pour 1, 2, 3 ans ou plus, ils lui garantissaient une somme fixe, précisaient les rétributions des écoliers et comme chantré, les honoraires qui lui seraient versés par la fabrique (23).

Ensuite ces mêmes notables rédigeaient une lettre de présentation de leur candidat au préchantre du diocèse. Voici, fourni par les archives du chapitre de Sens, un extrait d'une lettre de présentation d'un maître d'école de Villeneuve-le-Roy.

« Notre très cher seigneur Mgr le préchantre de Sens, nous procureurs et échevins de Villeneuve-le-Roy soulscripitz, à vous nous nous recommandons en vous priant que votre bon plaisir soit de donner et conférer à messire Jehan Tissier, prêtre, présent porteur, les écoles de la dite Villeneuve, lequel nous vous présentons comme à nous agréable et à la dite ville... » (24).

Notre futur enseignant se rendait alors à l'archevêché muni de la dite lettre et d'un certificat de bonne vie et mœurs, prêtait serment d'orthodoxie, rentrait chez lui, commençait à exercer ses fonctions mais ne recevait l'approbation définitive du préchantre qu'après avoir subi une inspection. Pour celle-ci le préchantre se

(22) Cité par Guillon « Lakanal ».

(23) Ordonnance de Mgr de Luynes.

(24) Archives du Chapitre de Sens G 705, liasse du préchantre, cité par Quantin (annuaire de l'Yonne, 1875).

déplaçait ou envoyait son promoteur qui contrôlait les connaissances religieuses inculquées aux élèves mais qui, souvent, se contentait des témoignages fournis par le curé et les notables de la ville. Si cette inspection était favorable alors la nomination de notre maître d'école devenait effective.

Il devait se plier à une discipline stricte et suivre aveuglément les ordonnances épiscopales. Celles de Mgr Languet de Gergy enjoignaient aux maîtres de se soumettre aux curés, de ne pas s'absenter de leur paroisse plus d'une journée par semaine sans permission, de ne pas faire de distinction entre enfants pauvres et ceux des riches, de ne pas parler rudement aux élèves ou les frapper avec colère ; elles leur défendaient de recevoir des filles dans les écoles de garçons et réciproquement. Elles exigeaient des maîtres et élèves l'assiduité aux offices religieux, et en qualité de chantres, les maîtres étaient tenus d'enseigner aux enfants le chant et le service de la messe (25).

En plus de toutes ces contraintes professionnelles notre Maître était soumis à de grandes exigences en ce qui concernait sa vie privée. Il devait porter cheveux mi-longs, tenue modeste mais correcte. Il lui était défendu de boire, de fréquenter les veillées, les lieux de danses et de se mêler aux divertissements publics. Il était surveillé très étroitement par le curé ou par les administrateurs du collège s'il était régent. La moindre défaillance, le moindre écart étaient sévèrement punis. Les sanctions variaient suivant la gravité de la faute et pouvaient aller de la simple remontrance à l'excommunication en passant par les amendes et le retrait des lettres de maîtrise.

Courbé sous l'autorité ecclésiastique qui se montrait très souvent intransigeante, le maître ne pouvait être que soumis et routinier. Il lui était très difficile de prendre des initiatives car il était souvent pourvu d'une instruction limitée et n'avait reçu aucune formation professionnelle. Il transmettait ses connaissances comme il pouvait, sans se soucier des réactions des enfants.

L'enseignement individuel était le plus souvent employé. C'est-à-dire que le ma-

ître s'occupait des élèves (parfois 50, 70 ou plus) l'un après l'autre et malgré l'emploi de moniteurs (les élèves les plus instruits) qui le secondaient auprès des débutants, il s'épuisait à répéter de nombreuses fois les mêmes notions. Chaque enfant ne profitait efficacement que de quelques minutes de leçon pour de longues périodes d'oisiveté pendant lesquelles il était tenté de s'agiter et de se dissiper. Aussi régnait-il une discipline sévère et brutale.

Les punitions étaient la férule, le fouet, le piquet avec la pancarte, le bonnet d'âne, le pain sec, et même le cachot avec privation de nourriture. Les mauvais élèves de notre collège jovinien n'échappaient pas à ces sanctions et un rapport du début du 19^e siècle précise, en ce qui concerne l'abbé Saunier, « Le bon abbé n'était pas tendre pour ses élèves. Quelques-uns survivent encore aujourd'hui qui se rappellent les moyens fort touchants qu'il employait avec une libéralité regrettable sans doute, pour leur inculquer à la fois l'amour de l'étude et les principes de la morale » (26).

Parallèlement existaient les récompenses : rang par ordre de mérite, bons points, images, couronnes de lauriers, livres de prix en fin d'année, décorations. « Ainsi en 1763, on remit à Simon Hattier, 1^{er} régent de Joigny, 5 croix en argent pour décorer les écoliers les plus méritants, selon l'usage. » (26)

Les premières recherches de méthodes pédagogiques débutèrent avec J.-B. de la Salle et ses frères de la doctrine chrétienne qui remplacèrent l'enseignement individuel par l'enseignement simultané, groupant les enfants par niveau. Mais ces méthodes ne s'imposèrent que très lentement durant le 18^e siècle, si bien que dans beaucoup d'écoles régnaient la passivité, l'ennui et une efficacité douteuse.

Mais il existait aussi des maîtres zélés et cultivés qui intuitivement réussissaient à instruire leurs élèves avec succès et ce fut le cas du sieur François Pascal qui depuis 1776 et pendant de nombreuses années exerça en notre ville dans le quartier de St-Thibault. Sa compétence et son dévouement lui valurent à maintes reprises de vives félicitations (27).

(25) Annuaire de l'Yonne, 1875.

(26) Rapporté par Max Quantin.



Une école vers 1780 (eau forte par Boissieu).

LA VIE DES ECOLIERS

LES SALLES DE CLASSE

L'école se tenait souvent dans des maisons sordides aux fenêtres rares, au sol de terre battue, ou, au mieux, dallé de pierres. Le bâtiment comprenait souvent 2 pièces : l'une servait de logis au maître, l'autre recevait les écoliers. L'air et la lumière entraient à peine dans ce local où s'entassaient sans hygiène un nombre d'enfants variable suivant les saisons, mais qui pouvait atteindre la centaine pendant les mois d'hiver. A cette période de l'année, bien souvent, tous se groupaient dans le logis du maître si, là, se trouvait la seule pièce à feu.

En général, au 18^e siècle, une pièce de 26 pieds de long (8,50 m), 18 de large (6 m), 12 de haut (4 m), était considérée comme un modèle du genre et destinée à 100 enfants. Au 20^e siècle, une salle d'un tel volume reçoit 25 à 30 élèves au maximum. Les dimensions données ci-dessus sont celles de chacune des classes des écoles primaires de la Madeleine construites en notre ville de 1968 à 1970.

Mais revenons à nos maisons d'école du 18^e siècle. Les écoles de Joigny ne faisaient pas exception à la règle. Qu'on en juge par les descriptions que nous fournissent les archives.

Voici comment apparaissait le collège en 1759 juste avant son transfert dans la Maison Davier, 12, rue St-Jacques. « ... Le bâtiment appartenant à la communauté des habitants de ladite ville, situé paroisse St-André, qui a servi de collège depuis longtemps, ayant été incendié en partie et n'ayant pas été depuis suffisamment réparé et entretenu, ledit bâtiment se trouve mal clos, mal couvert, les murs et les murailles en mauvais état, les marelles crevées, fendues et ouvertes ; ledit bâtiment est inhabitable et il y a grand danger de laisser plus longtemps y demeurer les régents et les écoliers qui s'en sont diverses fois plaints. »

Quant aux petites écoles de St-Thibault tenues par le sieur François Pascal et son épouse qui enseignait les filles, elles étaient fort semblables au modèle décrit ci-dessus. Un procès-verbal de 1795 précise : « Le local de l'Hôtel-Dieu comprenant au rez-de-chaussée 2 grandes pièces de 19 pieds en carré, plusieurs autres petites, vinées, cave et jardin, servira à la

moitié des enfants des deux sexes de cette commune, soit 130, et réduit en ce moment à 30 (on était au mois de juillet). Les deux pièces du bas, de 19 pieds en carré, seront suffisantes pour loger l'instituteur Pascal et sa femme qui y instruiront les enfants du quartier depuis l'église St-Thibault jusqu'à Epizy.»

Il est ajouté dans ce procès-verbal qu'une des vinées servira à y entreposer tous les sabots des enfants (27).

LE MATERIEL ET LES LIVRES

Dans des salles peu adaptées aux nombreux élèves qui s'y entassaient, le mobilier ne pouvait être que rudimentaire et restreint :

Chaise et table pour le maître, simples bancs pour les débutants qui apprenaient à lire, longues tables de bois réservées aux « écrivains ». Sur ces tables, les élèves s'installaient de part et d'autre si bien que la moitié tournait le dos au régent et à la lumière. Aux murs étaient accrochés un crucifix, quelques images pieuses, et parfois un tableau noir. Des livres peu nombreux et des plus variés s'alignaient sur des étagères ou dans de vieilles armoires. On y trouvait aussi des carrés de bois marqués de chiffres ou de lettres, des plaquettes d'ardoise. Enfin sur une planchette les écrivains rangeaient après usage les encriers et les plumes d'oie que le maître taillait chaque jour. Heureusement pour lui les écrivains étaient en minorité !

Les livres étaient rares et chers. Il était impossible d'obtenir que tous les élèves d'une même école se servissent d'un même ouvrage. Chaque enfant apportait le livre que pouvait lui fournir sa famille et qui servait à plusieurs générations. Presque tous étaient des livres pieux : l'alphabet « La croix de par Dieu » ou « La croix de Jésus » ; des livrets d'epellation, le petit latin, le petit français, le catéchisme diocésain, la vie de Jésus-Christ, le psautier de David, les pensées chrétiennes, la vie des saints, l'histoire abrégée de la religion, les livres de civilité, enfin des contes et récits tels les Contes de Perrault et l'histoire des quatre fils Aymon, etc.

(27) Archives de Joigny, liasse 39.

GÉOGRAPHIE

ABRÉGÉE, PAR DEMANDES

ET PAR RÉPONSES, DIVISÉE PAR LEÇONS,

Pour l'Instruction de la Jeunesse ;
Avec une idée de l'ancienne Géographie,
& des Systèmes du Monde.

Par M. l'Abbé LENOËT DU FRESNOY.

SEPTIÈME ÉDITION,

Revue, corrigée & augmentée.



A PARIS,

Chez N. M. TILLIARD, Libraire, Quai
des Augustins, à Saint Benoît.

M. D C C. L X V I.

Avec Approbation & Privilège du Roi.

*Page de titre d'un livre de géographie
utilisé au XVIII^e siècle dans les
collèges.*

Les enfants apportaient aussi en classe de vieux parchemins ou de vieux papiers de famille (actes notariés par exemple) dans lesquels ils apprenaient à déchiffrer les textes manuscrits. Si ces documents présentaient encore des parties blanches, les élèves s'en servaient pour écrire à leur tour car le papier était très rare. Ainsi disparurent à jamais un certain nombre d'archives familiales.

Au Collège de Joigny, comme dans les autres collèges les livres étaient choisis par les autorités administratives et le personnel enseignant de l'établissement. Les collégiens d'alors devaient acheter les volumes imposés et il leur était absolument interdit, sous peine de sanctions, d'en apporter d'autres en classe.

EMPLOI DU TEMPS ET PROGRAMMES

Au 18^e siècle, emplois du temps, programmes, horaires étaient toujours régis par l'édit royal de 1598 complété par certaines ordonnances synodales, en particulier celle de Mgr Languet de Gergy, et Joigny était soumis à ces règlements.

Deux rentrées par an accueillaient les nouveaux élèves ; à la mi-octobre et à Pâques. Chaque jour de la semaine, à l'exception du jeudi et du dimanche, jours de repos, les élèves se présentaient vers 7 h du matin afin d'entendre la messe célébrée pour eux à St-Jean par un des régents du collège. A huit heures la cloche sonnait l'entrée en classe. Les écoliers gagnaient leur place sans oublier aspersion d'eau bénite, genuflexion, inclination profonde devant la croix et devant... le maître ! Une prière commune terminait ces pratiques dévotes et la classe proprement dite commençait. Jusqu'à 11 heures se déroulaient leçon de catéchisme, lecture à tous niveaux, en français et en latin. Ensuite, pendant que les débutants continuaient à lire avec les moniteurs appelés aussi « officiers », venaient la leçon d'écriture puis celle d'arithmétique.

Il faut savoir, qu'à cette époque, l'écriture était une science indépendante de la lecture. C'était bien sûr un moyen de communication, mais aussi un « art ». Cet art n'était point confié à l'école mais le monopole en revenait à la corporation des maîtres écrivains fondée en 1570 par lettres patentes de Charles IX (28). Le maître d'école se contentait d'apprendre à ses élèves à écrire d'une façon utile. En effet ceux-ci s'exerçaient à copier des formules d'affaires de la vie courante et professionnelle : quittances, obligations, baux à ferme.

Quant au calcul (29), il était dès que possible associé à la lecture. Les élèves

(28) Des rivalités vives et tenaces s'élevèrent entre les maîtres écrivains qui prétendaient garder le monopole de l'enseignement de l'écriture et certains maîtres d'école qui, sous l'impulsion de J.-B. de la Salle, montraient à leurs élèves les différentes sortes d'écriture. Il s'en suivit même des procès.

(29) Le calcul était aussi appelé « jet » car des jetons de métal, d'os, d'ivoire étaient employés pour compter correctement dans un système qui n'était pas le système décimal.

disposaient de « jets » (petites pièces de métal ou même simples cailloux qui leur servaient à compter) et les notions de calcul leur permettaient de résoudre les problèmes usuels de la monnaie, des capacités et de l'arpentage ; car, établir des rapports entre des mesures qui n'étaient pas basées sur le système décimal était chose bien compliquée et sujette à erreurs. Madame de Sévigné, séjournant aux Rochers, avoue dans une de ses lettres son peu de goût pour ces sortes d'exercices et s'en remet à la compétence d'un abbé séjournant chez elle et elle écrit : « J'ai eu de grands étonnements ce matin dans le cabinet de l'abbé. Nous avons trouvé avec ses jetons qui sont si justes et si bons que j'avais 530 000 livres de biens. »

Mais revenons à notre emploi du temps : une dernière prière suivait la leçon d'arithmétique et terminait à 11 heures le travail de la matinée.

La classe du soir ouvrait à 1 ou 2 heures suivant la saison et se terminait vers 4 ou 5 heures. Les exercices reprenaient semblables à ceux du matin, précédés et suivis de prières, mais la dernière demi-heure était consacrée à une leçon de plain-chant. Une courte récréation marquait un arrêt dans chacune de ces deux demi-journées de travail.

Dans une même classe on trouvait des élèves d'âges et de niveaux très variés. Il y avait assis sur les bancs : ceux qui ne savaient rien, ceux qui savaient leurs lettres et apprenaient les syllabes, ceux qui apprenaient les mots, ceux qui abordaient la lecture française et latine, ceux qui lisaient dans les livres imprimés en lettres gothiques enfin ceux qui déchiffraient les papiers manuscrits ; ces derniers en général apprenaient aussi écriture et calcul et avaient droit aux tables. Bien sûr une très large place était laissée à l'étude du catéchisme du diocèse, des textes de l'Ancien et du Nouveau Testament, des chants religieux, de l'éducation religieuse et morale.

Les classes du collège fonctionnaient d'une manière assez semblable. Tant qu'il n'y eut qu'un seul régent, l'unique classe ou régence latine n'était qu'une classe de rudiment où l'on apprenait à lire, épeler, écrire en latin principalement. Il fallut attendre la deuxième moitié du 18^e siècle pour y trouver un enseignement presque

complet. Dans les classes de 6^e, 5^e, 4^e, 3^e, dites classes de grammaire ou humanités, on se perfectionnait dans la langue latine, le grec et les belles lettres.

En seconde et première on étudiait la rhétorique. Naturellement arithmétique et géométrie étaient au programme ainsi que l'histoire et la géographie.

Il ne manquait à notre collègue qu'une classe de philosophie où l'on aurait étudié la logique et la physique ; alors, le cycle étant complet, les bons élèves auraient pu présenter une soutenance de thèse qui aurait consacré la fin de leurs études.

L'EDUCATION DES FILLES

« Rien n'est plus négligé que l'enseignement des filles » écrivait Fénelon.

En ce qui concerne les établissements de charité qui, à Joigny, éduquaient gratuitement les jeunes filles, l'enseignement y était assez sommaire. Les religieuses préparaient surtout leurs élèves à leur future tâche de maîtresse de maison et de mère de famille, les initiaient aux pratiques de la religion. Les élèves étudiaient donc le catéchisme, les cantiques, apprenaient à épeler, à lire et à calculer juste ce qu'il fallait pour pouvoir gérer les comptes de leur futur ménage. Les travaux d'aiguille étaient également au programme de ces établissements.

Ce tour d'horizon de l'enseignement donné au 18^e siècle ne serait pas complet si nous omettions de parler des notions supplémentaires que recevaient les adolescents au cours de l'apprentissage de leur métier. Des maîtres-artisans réunissaient autour d'eux apprentis et compagnons et leur transmettaient quelques éléments de lecture, d'écriture mais surtout de calcul et de dessin indispensables à certains métiers tels ceux de menuisiers, charpentiers, etc. Or, Joigny n'en manquait pas.

LA FREQUENTATION SCOLAIRE

Les parents envoyaient à l'école plus volontiers les garçons que les filles car celles-ci pouvaient, très tôt, rendre de menus services à la maison, ne serait-ce que garder les frères et sœurs plus jeunes.

Malgré les ordonnances royales rendant la fréquentation scolaire obligatoire pour tous, les enfants qui profitaient de l'en-

seignement étaient très peu nombreux à la fin du 17^e siècle et même au début du 18^e siècle. Encore moins nombreux étaient ceux dont la fréquentation s'étendait sur toute l'année scolaire. A Joigny nous pouvons supposer que seuls les enfants des familles aisées étaient assidus ; mais les nombreux enfants de vigneron, laboureurs, pêcheurs devaient quitter très tôt les bancs de l'école. Y allaient-ils, seulement ? Rien n'est moins sûr et dans le meilleur des cas leur présence à l'école était saisonnière.

La fréquentation était entravée par la négligence des parents, le manque de moyens coercitifs, la nécessité d'associer très tôt (dès 10 ou 12 ans) les enfants aux travaux paternels, l'éloignement de la maison d'école. (Sachons que les enfants de Lechères, des métairies de la Grotte, du Millieu, du Pré-Prévost, de Vauretor, devaient venir en classe à Joigny s'ils voulaient s'instruire et ils ne se déplaçaient qu'à pied, chaussés de mauvais sabots, empruntant des chemins souvent défoncés.) La rétribution à payer au maître pouvait aussi jouer en faveur de la non-fréquentation.

Souvenons-nous que le rapport de 1795 cité au chapitre « Les salles de classe » signale que, de 130 en hiver, le nombre des élèves accueillis par le sieur Pascal n'était plus que de 30 en juillet, ceci dans le quartier de St-Thibault. A la même époque les effectifs de l'école du sieur Mary à St-André passaient de 25 en hiver à 25 ou 30 en été (30).

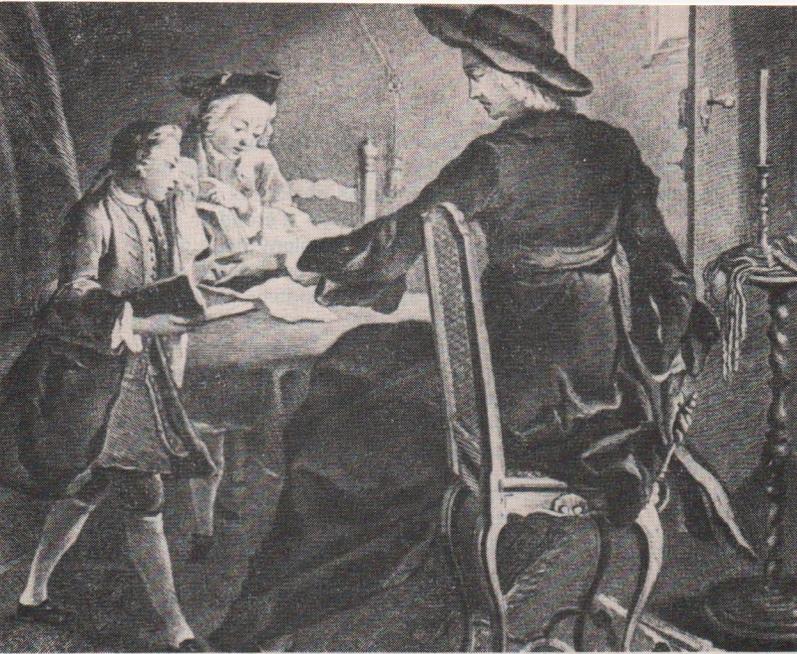
LA RETRIBUTION DES MAITRES ET REGENTS

Ce large tour d'horizon sur le rôle des maîtres et leurs conditions de travail nous conduit à parler de leur rétribution.

LES MAITRES

Nous sommes mal renseignés sur le salaire des maîtres d'école. En général ceux-ci étaient logés. Ils recevaient une somme fixe dont le montant, très différent suivant les communes, pouvait varier de 60 livres à 200 livres. Cette rétribution était déterminée par les autorités municipales et provenait d'une imposition spéciale, payée par tous les habitants d'après l'édit royal de 1709 déjà cité.

(30) Archives de Joigny, liasse 39.



*Régent donnant
une leçon
particulière.*

De leur côté les écoliers versaient à leurs maîtres une redevance ou écolage variable suivant les matières enseignées. Ainsi à Auxerre (et il en était probablement de même à Joigny) les élèves payaient par mois, pour apprendre l'alphabet : 4 sols, lire : 5 sols, lire et écrire : 8 sols, lire dans les papiers et écrire : 10 sols, lire écrire et chanter : 12 sols ; mais il en coûtait certainement quelques sols supplémentaires pour ajouter à toutes ces matières l'enseignement du calcul. Certains parents s'acquittaient de leur dû par des dons en nature (bois, vin, volailles, œufs, froment).

Enfin les maîtres recevaient une rétribution supplémentaire pour les professions auxiliaires qu'ils étaient souvent tenus d'exercer : ils pouvaient, après la classe, être écrivains publics, greffiers, et comme auxiliaires du culte (chantres, marguilliers) recevoir des honoraires de la fabrique.

LES REGENTS

Le sort des régents n'est guère plus enviable. Jusqu'en 1639, ils ne percevaient que ce que leur payaient les élèves. Nous savons qu'un arrêt du conseil du roi du 5-8-1669 attribuait 2 régents au collège de Joigny ; chacun d'eux recevait « une somme de 400 livres pris sur les revenus des hôpitaux St-Jacques et St-Antoine, pour instruire gratuitement les

écoliers et célébrer chaque jour une messe à St-Thibault, à 4 heures du matin pour les ouvriers, et une autre avant l'entrée en classe, à St-Jean, pour les écoliers ». En 1690 ils ne touchaient plus, en réalité, que 350 livres au lieu de 400. Cette somme trop minime fit que l'on ne trouva plus de régent et en 1692 il n'y en avait plus qu'un seul qui d'ailleurs n'habitait pas dans le collège dont une partie des bâtiments avait été louée à des particuliers.

Souvent les régents remédiaient à leur manque de ressources en donnant le soir des leçons dans les familles bourgeoises.

En 1771, le principal Saulnier recevait 900 livres pour diriger l'établissement et assurer les cours des classes de seconde et de rhétorique. Exceptionnellement la ville de Joigny consciente de la modicité du traitement du « Dévoué abbé Saunier » lui fit attribuer une somme de 200 livres sur les revenus patrimoniaux ainsi que la jouissance de pâtures et de friches comme nous l'avons indiqué au chapitre « Du collège ».

A la même époque le premier et le second régents recevaient l'un 700 l'autre 600 livres par an.

De plus, depuis 1752, date d'entrée en possession du leg Davier, le collège profitait d'avantages financiers supplémentaires puisqu'il possédait 40 000 livres de biens-fonds qui rapportaient plus de 2 300 livres par an à la fin du 18^e siècle.

Enfin les ressources du collège s'augmentaient du montant payé par les élèves. Dans la dernière décennie du 18^e siècle, le prix de la pension était d'environ 350 livres par an, auxquelles s'ajoutaient 3 livres par mois pour les études et 10 livres réclamées au début de l'année scolaire pour bois, chandelles, ménage et menus frais de l'école. Naturellement chaque pensionnaire devait apporter un lit, draps, serviettes, habits, linge à son usage, son couvert et une cassette (31).

LES ECOLES DE CHARITE

Les femmes chargées de l'enseignement des filles étaient encore plus mal payées.

En 1720 les religieuses de la congrégation Notre-Dame vivaient d'aumônes, jouissaient de « 2 minots de sel de franc salé à titre de pauvreté sur le grenier à sel de Joigny » et devaient se contenter de 100 livres de la Grande Aumônerie de France.

En 1753, à l'Hôtel-Dieu St-Antoine, la maîtresse qui éduquait les orphelines touchait annuellement 150 livres de l'archevêché.

Et c'est avec ce chapitre traitant des ressources des enseignants du 18^e siècle que nous terminerons cette étude.

CONCLUSION

Nous voici parvenu à la fin de cet article que nous savons très incomplet et souvent imprécis. Que le lecteur nous pardonne l'abondance des lacunes.

Concluons en constatant avec bonheur, qu'en notre ville, le 18^e siècle a vu l'enseignement évoluer et s'étendre très honorablement. Vers 1790, avec son collège comptant 4 enseignants pour une centaine d'élèves et ses deux écoles primaires accueillant en hiver 230 garçons et filles (non comptées les écoles particulières dont nous ne connaissons ni le nombre, ni les effectifs, à cette époque) Joigny se plaçait au rang de ces régions dites « éclairées » dans lesquelles l'alphabetisation est reflétée par le tableau suivant :

PERSONNES CAPABLES DE SIGNER DES ACTES OFFICIELS

	Hommes	Femmes
Début 18 ^e s.	29 %	14 %
Fin du 18 ^e s.	47 %	27 %

Si nous cherchons les causes de cette évolution nous les trouvons multiples :

- propagation des idées nouvelles qui mettaient en relief les notions de liberté et d'égalité ;
- intérêts que les « esprits éclairés » portaient à l'éducation. Pourtant certains philosophes du 18^e siècle redoutaient les conséquences sociales (32) et économiques de la généralisation de l'instruction. Ne craignaient-ils pas la possibilité d'abandon des campagnes par des populations sorties de l'ignorance ?
- rôle joué par l'église dont la qualité de l'enseignement s'était affirmée depuis la contre-réforme ;
- sollicitude du pouvoir royal ;
- et surtout aspiration d'une partie du peuple à plus de connaissances.

Mais avec la fin du siècle arriva la tourmente révolutionnaire qui bouleversa toutes les institutions et, parmi elles, l'enseignement. Le clergé perdit le contrôle de l'éducation qui passa sous l'autorité de l'administration civile. Dès décembre 1789 ce fut l'assemblée de département qui surveilla les écoles et le serment de fidélité fut rapidement exigé des maîtres.

Les congrégations furent supprimées et les écoles de charité (couvent Notre-Dame et orphelinat de l'Hôtel-Dieu) disparurent. Le collège, tenu par des ecclésiastiques, fut grandement désorganisé par la fuite de son principal Saulnier et de Louis Barat qui, après avoir accepté la constitution civile du clergé, se rétractèrent en 1792. Les élèves désertèrent le pensionnat et il ne resta plus que quelques externes. Il fallut attendre l'Empire

(32) L'un des plus illustres de nos philosophes, Voltaire, répondant à La Chalotais qui venait de lui adresser son « Essai d'éducation nationale et plan d'études pour la jeunesse », lui écrivait :

« Je vous remercie de proscrire l'étude chez les laboureurs. Moi qui cultive la terre je vous présente requête pour avoir des manœuvres et non des clercs tonsurés... On n'a besoin que d'une plume pour deux ou trois cents bras. »

(31) Archives de Joigny, liasse « Collège ».

pour que l'établissement retrouvât un peu d'importance.

Seul l'enseignement primaire confié à des laïcs supporta mieux les bouleversements de l'époque parce que pris en charge par la ville qui tenait pour indispensable l'instruction de ses jeunes « citoyens ».

Le 29 Frimaire de l'an II, la Convention adopta les principes de liberté, de gratuité et d'obligation scolaire, les maîtres étant payés sur les fonds publics communaux. Mais l'application de ces principes fut très longtemps différée et ne put se faire que fort lentement au cours du 19^e siècle.

*Petits cahiers d'images pour les enfants par Gravelot
(remarquez les verges et la fêrule).*



**BANQUE PARISIENNE
DE CREDIT**

(ex-BANQUE SOISSON MAUGEY)

Banque Privée

CREDITS ET PLACEMENTS

sous toutes leurs formes

Agence à JOIGNY

3, rue d'Etape Tél. : 62-03-45

L'ARMÉE

Aspects de la vie militaire de 1779 à 1815

d'après notes fournies par le colonel Bertiaux

Dès le début du XVII^e siècle, Joigny eut le privilège d'abriter une garnison royale militaire.

Notre ville dut cette distinction à sa situation géographique et à sa position politique en bordure du duché de Bourgogne dont les localités étaient exemptes de garnisons royales par un privilège confirmé en 1548 par Henri II.

Adossée aux derniers escarpements du plateau de la forêt d'Othe, établie sur la stable rive droite de l'Yonne, au carrefour des axes routiers reliant la Champagne au Gâtinais et à la Loire moyenne, l'Île-de-France à la Bourgogne et à la vallée du Rhône, Joigny était une ville de passage et d'accès facile, dans une région aux ressources variées. D'autre part, les centres importants de Sens et d'Auxerre n'étaient qu'à une journée d'étape.

Au début, les unités de cavalerie, repliées sur la cité pour se reposer et se réorganiser entre deux campagnes, détachaient des éléments à Villeneuve-sur-Yonne, Saint-Julien-du-Sault, Briennon, Saint-Florentin, Venizy, Chailley, Saint-Aubin-Châteauneuf et Grandchamp.

Cette dispersion nécessaire et voulue, qu'on appellerait de nos jours « quadrillage du terrain », apportait aux populations une certaine sécurité. Pour l'autorité royale, c'était un moyen de manifester sa présence et de pourvoir, à moindres frais, au logement et à l'entretien de ses forces armées. Les localités devaient assurer le gîte et la chandelle et souvent la nourriture aux hommes, le toit et le fourrage aux chevaux.

L'absolutisme s'affermissant, il fut prescrit aux principales municipalités du Jovinien de construire à leurs frais des casernes pour supprimer cet éparpillement. Les éléments de cavalerie furent regroupés dans les vallées de l'Yonne et de l'Armançon, puis ultérieurement dans la cité maillotine.

Ce regroupement progressif des effectifs permit d'obtenir un meilleur entraî-

nement militaire, un renforcement de la discipline et plus de cohésion dans les unités.

Les habitants des villages éloignés ne regrettèrent pas cette mesure mais ceux des villes virent leurs charges singulièrement accrues.

A la veille de la Révolution, Joigny, avec ses deux casernes, abritait la plus grande partie des corps de cavalerie qui se succédaient dans la région.

La première caserne, assez rudimentaire, fut édiflée dans la partie basse de la rue d'Etape, appelée aussi « rue de la Vieille Etape ».

Cette caserne, appuyée aux remparts, au sud, pouvait recevoir 300 hommes et 300 chevaux. Elle comprenait trois corps principaux de bâtiments, allant de l'immeuble « Levet » actuel au « Monoprix » d'aujourd'hui, englobant tout le pâté de maisons autour de ce qui est de nos jours l'extrémité de la rue Henri-Bonnerot et les environs de la ruelle Montbrun qui existait déjà.

Bien qu'agrandie plusieurs fois ensuite, notamment par l'achat de l'« Hostellerie des 3 Roys », ses possibilités d'hébergement furent toujours insuffisantes et de nombreux Maillotins continuèrent à recevoir hommes et chevaux qui ne pouvaient se loger dans la caserne.

Dans la première moitié du 18^e siècle, des travaux d'urbanisme : démolition des remparts, création des quais, percée de la rue d'Etape jusqu'à l'Yonne, supprimèrent plusieurs bâtiments et diminuèrent d'autant les capacités d'accueil de cette caserne.

La ville dut en construire une nouvelle, « un quartier », le quartier du Quai de Saint-Florentin, appelé le quartier Dubois-Thainville en 1887, actuellement notre cité administrative.

Cette construction fut réalisée de 1758 à 1762, d'après les plans de l'architecte royal Guillemot de la Généralité de Paris.

Le devis primitif prévoyait une dépense de 177 500 livres, mais des modifications ayant été décidées au cours des travaux, la facture s'éleva finalement à 339 500 livres.

Pour subvenir à ces dépenses, la ville dut vendre à des particuliers les bâtiments de l'ancienne caserne qui continuèrent cependant à être occupés par l'armée jusqu'à la Restauration, l'ancien collège aux 2 et 4 de la rue Saint-Jacques d'Auxerre et des bois communaux.

Ce quartier, bien qu'étoffé de bâtiments supplémentaires ultérieurement, se montra encore insuffisant, les casernes de Villeneuve-sur-Yonne, Saint-Julien-du-Sault et de Briennon cessant peu à peu d'être utilisées par suite de vétusté ou de destruction par le feu et leurs effectifs ramenés en garnison à Joigny.

Aussi, pendant très longtemps, l'ancien collège de la rue Saint-Jacques, l'ancien hôpital du faubourg du Pont, les portes de la ville, la commanderie, des immeubles privés (maison Filleau rue Dominique-Grenet) servirent d'annexes au quartier. Des notables et des commerçants continuèrent à loger des officiers.

A la veille de la Révolution, la charge de l'entretien du quartier et de la garnison pesait lourdement sur les habitants de Joigny ainsi qu'en témoigne l'article « 1 » du chapitre « 6 » du Cahier des Plaintes, Doléances et Remontrances du Tiers Etat de la ville de Joigny pour les Etats Généraux de 1789.

« Que le pavé des quais servant de grande route soit compris dans les états du Roi, à la décharge de la ville, ainsi que les casernes dont la construction et les réparations, jusqu'ici, en ont épuisé les revenus et grevé les fonds, ce qui serait d'autant plus juste que les habitants n'ont pas cessé d'être imposés pour les autres casernes de la Généralité. »

Des éléments de « Carabiniers royaux », dont le Comte de Provence, Louis Stanislas Xavier, le futur Louis XVIII, est le colonel, occupent une partie du quartier dès 1759.

A partir de 1762, divers régiments s'y succédèrent presque sans interruption :

- Commissaire général de Cavalerie ;
- Royal Dragons (ancêtre du 1^{er} Dra-

gons qui fit 7 séjours à Joigny) ;

- Mestre de camp général de Cavalerie ;
- Monteclerc Dragons ;
- Royal Champagne Cavalerie ;
- Reine Dragons (1771-1774 et 1776-1779) ;
- Mestre de camp général Dragons.

En fin de 1779, année de la naissance de Sophie Barat, le Royal Piémont Cavalerie tient garnison dans notre ville et comme ses prédécesseurs il n'y restera que très peu de temps.

Jusqu'en 1791 de nombreux corps de troupe aux noms évoquant l'ancien régime séjourneront dans la cité mailloisine :

- Artois Cavalerie ;
- Languedoc Dragons ;
- Dauphin Cavalerie (dans les états de cette unité, le chevalier d'Albizzi figurait comme capitaine. Marié et installé à Joigny, il était adjoint au maire en 1814, lors de la première invasion. Le maire étant absent, il évita par son courage que la ville fût bombardée, en repré-saille de coups de feu tirés par un garde national sur l'équipage d'un officier russe) ;
- Franche-Comté Cavalerie ;
- Royal Bourgogne. Ce régiment ne semble pas avoir été complètement enchanté de son quartier du quai de St-Florentin que pourtant monarchie vieillissante et république naissante considéraient comme l'un des plus beaux de France. Si l'architecture d'ensemble est agréable, l'assainissement est inexistant, déversement des égouts de la ville haute dans la cour, logements des hommes inconfortables, cachot déplorablement malsain au sol recouvert d'eau lors de la montée des eaux de l'Yonne, etc. Le Royal Bourgogne qui prendra le nom de « 17^e Régiment de Cavalerie ci-devant Bourgogne » quittera Joigny en 1790 pour Besançon ;
- Chasseurs du Hainaut qui ne fera qu'un très bref séjour (fin 1790-début 1791).

De 1791 à 1796, Joigny perd sa quiétude de simple ville de garnison et

devient un centre militaire important. Les habitants participent pleinement aux efforts demandés pour soutenir la nation dans la lutte entreprise contre les ennemis de la Révolution.

A cette époque tourmentée, la ville entière est au service de la patrie. C'est une ruche bourdonnante qui connaît une fébrile activité avec le recrutement volontaire ou plus ou moins forcé, la formation et l'instruction de compagnies et de bataillons de volontaires nationaux, le passage et le stationnement de nombreux corps de troupe.

Des ateliers nationaux travaillent ardemment à la confection de l'habillement des recrues, à la fabrication de la poudre...).

Différents organismes militaires s'implantent dans nos murs : services d'intendance, magasins à fourrage, dépôts de remonte (700 à 900 chevaux) et de bœufs de trait (ceux-ci destinés à l'exploitation de la forêt proche), hôpitaux et plus tard camps de prisonniers...

Dès l'arrestation de Louis XVI à Versailles, la Constituante, dans sa séance du 23 juin 1791, décrète la levée de 400 000 volontaires pour faire face aux ennemis de l'intérieur et de l'extérieur.

De septembre à décembre 1791, le département de l'Yonne mettra sur pied trois bataillons de volontaires nationaux.

Joigny est le centre de rassemblement pour les hommes des districts de Sens, Tonnerre, Saint-Fargeau et Joigny.

Le premier bataillon, officiellement formé à Auxerre le 22 septembre, quittera cette ville fin octobre. Il combattra plus tard à Valmy.

Les deuxième et troisième bataillons sont constitués à Joigny à la même date.

Le deuxième reçoit l'ordre de se rendre à Sens pour éviter la mauvaise influence que pourraient avoir sur les recrues les ouvriers saisonnier arrivant pour les vendanges. Il prendra la route de l'Est vers la fin octobre. Ultérieurement, son allant et sa bravoure lui vaudront, de la part de l'ennemi, le nom de « Bataillon du Diable ».

Le troisième bataillon qui comprend plus de 150 Joviniens ne partira qu'à la fin décembre 1791. Il aura la fierté de passer rapidement sous le commandement de Davout (le futur maréchal d'Empire),

ancien officier du Royal Champagne, engagé en juin aux volontaires du district d'Avallon.

Le 20 avril 1792, la France déclare la guerre à l'Autriche.

Un nouvel appel est fait au « volontariat » pour maintenir et renforcer les effectifs des troupes de ligne et créer des réserves. Une cinquantaine de Joviniens seront incorporés dans les quatre compagnies destinées au corps de réserve de Soissons.

Le 11 juillet suivant, la patrie est déclarée en danger et une levée de 50 000 hommes est décrétée.

S'appuyant sur ce décret, le commandant de l'armée du Rhin requiert le département de l'Yonne de lui fournir un bataillon de 800 hommes, habillés, équipés, armés de fusils avec baïonnette, ou, à défaut, de piques avec pistolets à la ceinture.

Ce quatrième bataillon des volontaires de l'Yonne prendra la direction du Nord-Est le 2 septembre. Les recrues du district de Joigny, de la valeur de deux compagnies connaîtront leur baptême du feu à Landrecies, la patrie de Dupleix.

Fin août 1792, le précédent bataillon n'étant pas encore parti, le département est tenu de mettre sur pied l'effectif de trois compagnies. Ce nouveau prélèvement ne provoque pas l'enthousiasme de 1791. Les ponctions successives ont tari la source des volontaires naturels. Mais l'ardente activité des commissaires et des recruteurs, s'appuyant sur la menace d'une invasion, le manifeste outrageant de Brunswick, l'institution du suffrage universel pour l'élection de la Convention et la future proclamation de la République, va provoquer un revirement spectaculaire. C'est alors une ruée vers les centres d'engagements et les candidats à l'uniforme sont si nombreux que les administrateurs de Joigny en viennent à dire « qu'il faut freiner ce zèle outré pour laisser des bras à l'agriculture ».

Pour trois compagnies demandées, ce sont 1500 hommes qui se présentent. Le district de Joigny, imposé pour 50 hommes, en apporte 250 et forme quatre compagnies.

Les recrues rejoindront Paris en septembre et en octobre et constitueront les 5^e et 6^e bataillons de l'Yonne.

Au début de 1793, l'exécution de Louis XVI provoque une aggravation de la situation politique et militaire. La Convention ordonne une levée de 300 000 hommes.

Pour renforcer les bataillons de l'Yonne affectés aux armées de la Moselle en campagne, le district de Joigny doit fournir 419 recrues sur les 3 294 demandées au département.

D'avril à mai, 414 enrôlés quitteront Joigny par détachements successifs.

En mars, la Vendée se soulève. En juin, un bataillon à diriger sur Tours est requis dans le département.

La municipalité de Joigny, qui ne possède plus qu'un avoir de quatre fusils, doit demander l'aide du ministre des Armées pour compléter l'équipement et l'habillement des 48 partants sur les 128 imposés au district. Nos volontaires seront incorporés au 7^e Bataillon des Volontaires de l'Yonne constitué officiellement à Nantes le 21 juillet. Ce bataillon n'ira pas combattre les Chouans mais prendra la direction de Cambrai.

Cependant, les menaces contre la République se multiplient. Le soulèvement vendéen prend de l'ampleur, des villes s'insurgent, l'ennemi passe nos frontières. La Convention réagit énergiquement. Elle décrète la « levée en masse », c'est-à-dire le service militaire obligatoire et la réquisition de tous les Français pour le service des armées (août 1793).

Bientôt, c'est un afflux de mobilisés dans la cité. En octobre, on y rencontre plus de gens en uniforme que de civils des deux sexes. Leur hébergement et leur nourriture causent de sérieuses difficultés. Les hommes de Villeneuve-sur-Yonne et de Saint-Julien-du-Sault doivent rejoindre leurs communes et ne reviendront à Joigny que pour le départ des compagnies. En novembre, les 15 compagnies (environ 1 500 hommes) seront, en gros, habillées, équipées et instruites.

Le bataillon de Joigny recevra son drapeau et se dirigera sur La Fère le 25 novembre. D'autres détachements partiront en décembre.

Ce bataillon ne combattra pas en unité constitué. Ses hommes seront répartis entre les sept bataillons de l'Yonne aux effectifs déficitaires.

Cette importante levée sera la dernière décrétée par la Convention. Le recrutement persistera, mais seulement par voie de volontariat. Il s'avèrera plus tard insuffisant. Pour faire face à une grave crise d'effectifs due aux désertions massives et à une mortalité élevée résultant des combats et des maladies,

le Directoire fit voter la loi de Conscription, œuvre de Jourdan. Tous les Français âgés de 20 à 25 ans étaient de droit conscrits et devaient éventuellement le service militaire, si les volontaires ne se présentaient pas assez nombreux.

A partir de 1794, notre ville cessa de connaître la fiévreuse effervescence consécutive aux rassemblements provoqués par les différentes levées. Elle poursuivit cependant son effort au service de la nation en guerre et continua avec patriotisme à répondre à la rigueur des réquisitions de toutes natures et aux souscriptions diverses.

Si Joigny fut à cette époque un grand centre de regroupement de volontaires qui n'y stationnaient que très peu de temps, elle connut pendant une année (septembre 1792-fin 1793) le dépôt du 7^e Dragons. Le dépôt dut quitter son cantonnement à la demande des habitants et de la municipalité : certains dragons tenant des propos inciviques risquant de « contaminer » la population.

Les Joviniens avaient aussi à assurer l'existence de leur Garde nationale créée en 1789 en remplacement des groupements à tendance militaire de l'Ancien Régime :

- Milice provinciale,
- Milice bourgeoise,
- Compagnie des Chevaliers du Jeu de l'Arquebuse,
- Confrérie de Saint-Vincent-de-Paul.

Ses activités varieront au rythme des événements. Institué pour assurer l'ordre dans la ville et le respect des lois, elle recevra bien d'autres missions.

Elle participera aux revues et aux fêtes de la Fédération.

Aux différentes levées, des « Volontaires » seront prélevés dans ses rangs. Elle sera chargée de la police des transports routiers et fluviaux...

En collaboration avec le détachement de gendarmerie à cheval, elle recherchera les déserteurs revenus au pays entre deux campagnes pour cultiver leurs champs et leurs vignes, effectuer les récoltes et les vendanges et les insoumis préférant la douceur des rives de l'Yonne à la vie des camps et à l'odeur de la poudre. Des gardes nationaux se spécialiseront dans cette activité qui consiste à s'installer au foyer du « citoyen-soldat » revenu au pays sans autorisation ou du « citoyen-réfractaire », d'y vivre en maître du lieu en attendant que l'homme prenne le chemin de la place la plus proche, pour demander sa feuille de route, son « étape », lui permettant de rejoindre les armées.

Sous le Directoire, le Consulat et le 1^{er} Empire, Joigny reprend sa fonction de ville de garnison. Mais les campagnes se succédant à un rythme progressif, les formations militaires n'y auront souvent qu'un dépôt en cantonnement.

Nos casernements abriteront à tour de rôle :

- des compagnies du 74^e d'infanterie (1798-1799) ;
- le 1^{er} Dragons (1801-1802) ;
- le 5^e Dragons (1803-1804) dont le colonel était Louis-Bonaparte, frère du premier Consul ;
- le 153^e d'infanterie formé à partir de la Garde nationale lors des revers du 1^{er} Empire.

De 1796 à 1814, le quartier Dubois-Thainville servira en partie comme camp de prisonniers. Il accueillera des Autrichiens, des Russes, des Portugais, des Espagnols...

Le début de 1814 verra le départ de Joigny des troupes françaises par eau et par route et l'arrivée des Cosaques qui ne feront que passer et des Autrichiens qui s'installeront dans nos murs pour quelques mois.

En octobre 1814, le 6^e Lanciers, régiment du Duc de Berry, neveu de Louis XVIII, s'installe au quartier.

Il quittera Joigny, en mars 1815, pour accompagner Napoléon I^{er}, rejoignant Paris, à son retour de l'île d'Elbe.

La défaite de Waterloo fera supporter à notre ville les frais de l'occupation massive des Bavares jusqu'au début de l'hiver 1815-1816.

Mais, avec la paix retrouvée, au quartier Dubois-Thainville se succéderont les régiments de cavalerie (Hussards, Cuirassiers, Lanciers, Chasseurs), dont les Maillotins applaudiront la prestance lors de leurs défilés hauts en couleurs et riches en cuivres.

Dans la tourmente révolutionnaire, les « Ordres de bataille » ne font état que de sept bataillons levés dans le département de l'Yonne.

Le colonel Bertiaux, qui a fourni les notes permettant de présenter la fonction militaire de Joigny pendant la période de 1779 à 1815, possède un document émanant du 10^e Bataillon des Volontaires de l'Yonne, en stationnement à Crépy-en-Valois au début de 1794 et dans lequel servaient plusieurs Joviniens.

MAISON DE LA PRESSE

LIBRAIRIE - PAPETERIE - DISQUES

20, rue Gabriel-Cortel

Tél. : 62-21-51 JOIGNY

PLOMBERIE - SANITAIRE
CHAUFFAGE CENTRAL

P. LEVET Fils

3 et 6 rue d'Etape, JOIGNY

Appareils Ménagers

Adoucisseurs d'eau

Chaudières et Brûleurs à Mazout
« FRANCIA »

LES HOPITAUX

A la veille de la Révolution, les établissements hospitaliers jouent un double rôle : ils sont à la fois établissements de soins et établissements de charité. On y soigne les malades, on y accueille les pauvres, on distribue des repas, parfois même à domicile.

Et si Joigny a compté précédemment cinq établissements hospitaliers, nous savons qu'en 1782, des cinq hôpitaux primitifs, il n'en reste plus que deux, en raison des fusions ou rattachements. Un retour en arrière est intéressant pour nous apprendre à qui nos ancêtres avaient dû la prise en charge de leur santé. Chronologiquement, il y eut d'abord au XII^e siècle, pour faire échec à la lèpre, une maladrerie située près de la porte aux Malades plus connue sous le nom de la Porte St-Jacques détruite en 1824. C'est aux habitants eux-mêmes que l'on doit cette fondation. Au n° 24 de la rue St-Jacques fut installé l'Hôtel-Dieu St-Antoine pour les maladies contagieuses. Les habitants en avaient la direction avec l'agrément du Comte. Ensuite la création la plus considérable fut l'œuvre de la Comtesse Jeanne, épouse du Comte Charles de Valois, frère du Roi Philippe de Valois. Ce fut l'Hôtel-Dieu St-Antoine fondé en 1330 pour les maladies contagieuses et pour qu'y soient accomplies « les sept œuvres de miséricorde » :

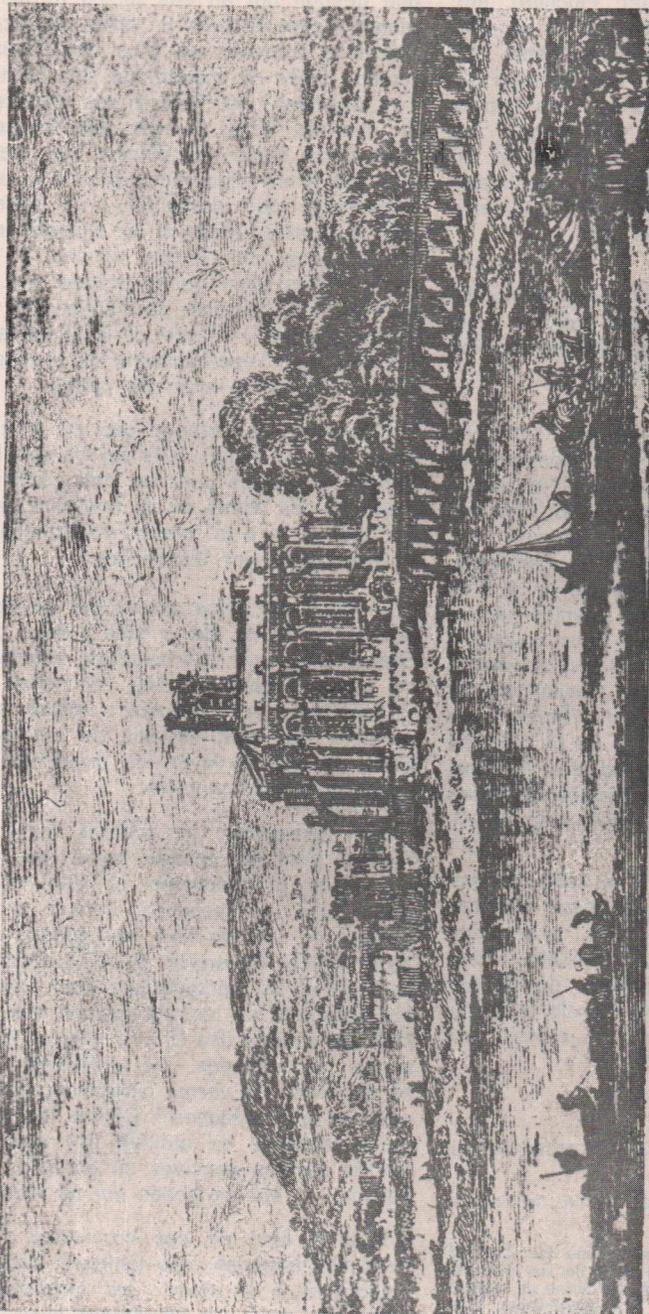
- donner à manger à ceux qui ont faim ;
- à boire à ceux qui ont soif ;
- l'hospitalité aux étrangers et aux pèlerins ;
- vêtir les gens qui sont nus ;
- visiter les malades ;
- consoler les prisonniers ;
- ensevelir les morts.

C'est à l'emplacement de l'actuel hôpital que se situa la construction comprenant de nombreux bâtiments, une chapelle et une enceinte crénelée. Elle fut successivement ruinée par les Anglais en 1429 pendant la guerre de Cent Ans et incendiée pendant les guerres de religion. L'établissement était administré par les habitants avec l'agrément du Comte de Joigny et par 13 membres de l'ordre des Augustins : un maître, six prêtres, six sœurs. En 1782, il s'appelle l'Hôpital les Ponts ou encore l'Hôpital de tous les Saints. Cependant, malgré son importance passée, il sera de plus en plus abandonné puisqu'en cette même année, vu le mauvais état des locaux, il n'y a plus que sept lits destinés « aux pauvres de la campagne et aux passants malades ». Pour tenir la maison, il n'y avait plus que trois chanoines dont le Prieur. C'est dire si les conditions d'hospitalisation devaient y être précaires ! Il faut ajouter qu'en 1763, son église, dont un dessin du XVII^e siècle nous aide à imaginer l'importance, avait déjà été démolie ainsi qu'une partie des bâtiments pour faire passer la nouvelle chaussée reliant le pont à la route d'Auxerre.

Au début du XIX^e siècle, l'Hôpital les Ponts ne sera plus qu'un asile de passage, les bâtiments seront transformés en granges, écuries et magasins à fourrage.

Le troisième établissement hospitalier s'appelait l'Hôtel-Dieu Notre-Dame. Il fut créé par Etienne Porcher, sergent d'armes du roi Charles V en 1368 pour « recevoir les pauvres femmes passantes », puis les autres malades de la ville et faire également des distributions aux pauvres.

C'est près de la Porte Persil (sic) que fut décidé d'implanter cette œuvre charitable. Charge avait été donnée à des notables appelés « patrons » de l'administrer et d'élire parmi eux un administrateur comptable. Puis en 1702 les malades de l'Hôtel-Dieu Notre-Dame avaient été transférés rue St-Jacques à l'Hôtel-Dieu St-Antoine, devenu inutile par cessation des épidémies. En 1700, il y a 17 lits « servis » par les sœurs de la Maison de Sainville. En 1711, on a rattaché à cet Hôtel-Dieu Notre-Dame une maison pour orphelines créée en 1706 par plusieurs dames de la ville qui mirent



JOIGNY Ancien - No 1 - Vue de la Ville au XVII^e siècle (d'après une gravure d'Israël Silvestre)

La gravure reproduit le faubourg ou plutôt l'emplacement du faubourg du Pont, que le voisinage du Chemin de fer a si complètement transformé. A droite, sont les ponceaux construits dans la prairie marécageuse, pour permettre à l'ancien chemin d'Aillant, à la rue de Sully, d'arriver jusqu'au grand pont. La grande église entourée de murs et de fortifications était celle de l'Hôpital-les-Ponts, qui était en dehors de l'enceinte de la ville, sur la rive gauche de l'Yonne, ou est d'ailleurs l'hôpital actuel, mais s'étendant davantage au couchant. Ces terrains ou l'eau stagnait, qui étaient presque inaccessibles, sont aujourd'hui couverts de constructions ; c'est la nouvelle ville, les nouveaux quartiers, la cité de l'avenir.

Eglise de l'Hôpital les Ponts d'après une gravure du XVII^e s.

leurs biens en commun (1). L'Hôtel-Dieu prend de plus en plus d'ampleur et continue d'être alimenté par les donations de grandes familles jovinienne : les Ferrand, les Davier, Chollet, Piochard, etc. Dans l'Almanach de 1782 (2), on apprend que de nombreux établissements lui avaient été rattachés : les Maisons de Charité dont nous parlerons plus loin et en 1692, l'Hospitalité St-Antoine ; les maladreries St-Jacques et celles de St-Denis de Léchères, de Neuilly, de Chassy, de Villiers-St-Benoît et St-Aubin-Château-neuf le furent aussi en 1695.

Le cinquième établissement de fondation plus tardive avait été l'œuvre de la Comtesse F.-M. de Silly, épouse de Philippe Emmanuel de Gondi (3).

Initialement, ce furent deux associations différentes pour les hommes et pour les femmes, créées sous l'impulsion de Vincent de Paul, précepteur des enfants de Gondi. Celle des femmes était servie et administrée par la Comtesse, vingt dames les plus notables de la ville et vingt dames « qui ne savaient écrire mais s'étaient proposées pour soigner ». Toutes étaient appelées les Servantes des Pauvres. L'association masculine était gérée par le Comte, ses officiers, des avocats et des bourgeois de la ville. Ils s'appelaient les Serviteurs des Pauvres. Ces deux associations étaient installées dans une maison de la rue St-Jacques (4).

Ils serait intéressant de connaître par le détail la vie dans les deux hôpitaux qui subsistaient en 1782, c'est-à-dire l'Hôpital les Ponts et l'Hôtel-Dieu Notre-Dame. Pour l'instant sont dépouillées quelques archives, propriété de la bibliothèque. Nous citerons un extrait des

(1) Mlles et Mmes Legros, de Miramion, Haridouin, Tulon et Branché.

(2) Almanach historique de la ville, bailliage et diocèse de Sens, 1782.

(3) Les Gondi appartenaient à l'une des plus brillantes familles de Florence. L'un de ses membres était venu dans le sillage de Catherine de Médicis et fit souche en France. Ses descendants occupèrent les plus hautes fonctions, s'allièrent aux plus grandes familles de la noblesse française et le Comté de Joigny par achat passa dans leurs professions.

(4) « L'Echo de Joigny », page 15, n° 9 (photo et plan).

comptes de l'Hôtel-Dieu pour 1792-1793 et ne retiendrons que les mentions nous permettant d'appréhender à la fois la consommation, les revenus, la gestion, une gestion qui en ces temps difficiles faisait argent de tout. En effet, en recettes nous trouvons en plus des loyers, rentes, dimes et impositions, des ventes très diverses : on vendait des céréales, du son, du bois, du vin, des briques, « des porcs élevés sur place », « un vieux cuir provenant d'un vieux bureau », une « couchette des orphelins », un encensoir en cuivre vendu à un citoyen, une vieille porte de chesne vendue à un citoyen Barat dont on ne précise pas le prénom, « la boiserie de l'Eglise du ci-devant Hôpital », « l'autel de la Chapelle », les débris de l'apothicairerie du ci-devant Hôpital, une vieille croix de cuivre.

Certes on ne manque pas de s'interroger sur ces achats faits par de simples citoyens : était-ce pour en tirer profit et revendre ces objets ou au contraire pour les soustraire à la fureur révolutionnaire et éventuellement les cacher ?

En dépenses, nous notons par exemple une tonne de riz, de la toile à faire des chemises, du suif, des bourrées, le salaire du jardinier payé en blé, en méteil et en espèces. On y découvre même que c'est lui qui était, en sus de ses activités, chargé de laver les draps et les pansements des malades.

Pour compléter ce tableau local, il faudrait bien sûr pouvoir parler des malades, de la médecine et des remèdes. Nous ne pouvons donner qu'un aperçu de ce qu'était en général au XVIII^e siècle l'exercice de la médecine. La base de la thérapeutique était encore les saignées et les purges. Le thé, le chocolat avaient dès le XVII^e siècle figuré parmi les remèdes. Ne prêtait-on pas au chocolat des vertus purgatives, pectorales et stomachiques ? Contre les douleurs dentaires on utilisait des aimants frottés sur les gencives ou en bains de bouche, ou encore posés sur le front.

Mais à côté de ces croyances, il y avait des remèdes plus toniques, comme aujourd'hui à la mode : par exemple la marche à pied. Ce traitement avait été recommandé par un médecin parisien nommé Tronchin et ses patientes, court vêtues, allaient « tronchiner », c'est-à-dire marcher jusqu'à épuisement. On peut

penser que la mode n'était que parisienne et que nos vigneronnes n'avaient nul besoin de ce traitement !

Mais ce qu'il est bien facile d'imaginer, c'est qu'en période de guerre les établissements hospitaliers ne suffisaient parfois pas. Il n'était pas rare d'être trois ou quatre par lit.

Quant aux médecins et chirurgiens, le lecteur pourra par ce qui suit faire lui-même la comparaison :

— le 18 décembre 1731, Louis XV avait fondé dans une salle du Louvre l'Académie royale de chirurgie où seraient enseignées la théorie et la pratique. Devant elle auraient lieu les soutenances de thèse nécessaires à l'exercice du métier de chirurgien. L'antique « chirurgien-barbier » avait vécu !

— en août 1778, la Société royale de médecine était créée par Louis XVI ;

— mais la Révolution va engendrer une véritable anarchie médicale. En effet, beaucoup de médecins disparaissent : ou bien ils ont émigré, ou sont guillotins ou passés dans les rangs contre-révolutionnaires des Blancs, ou bien ils meurent sur les champs de bataille par la mitraille ou le typhus. En conséquence, beaucoup de charlatans vont devenir médecins, d'autant que la Convention, le 15 septembre 1793, supprime les facultés de médecine. Un an après ce décret, les militaires n'ont plus de chirurgiens, les civils sont sans soins aux mains des empiriques. Finalement, la loi du 10 mars 1803 reconnaîtra deux classes de praticiens :

— les docteurs en médecine ou en chirurgie diplômés par des écoles de santé ;

— les « officiers de santé » praticiens inférieurs reçus à moindres études et à moindres frais par des jurys scolaires ou départementaux ; sorte d'infirmier supérieur, l'officier de santé fut celui que l'on appellera dans le monde médical « cet intrus ignorant et indigne ».

Mais il est permis de penser que certains par leur dévouement ont dû, malgré le mépris des vrais médecins, rendre bien service en cette période de carence médicale.

LA RELIGION

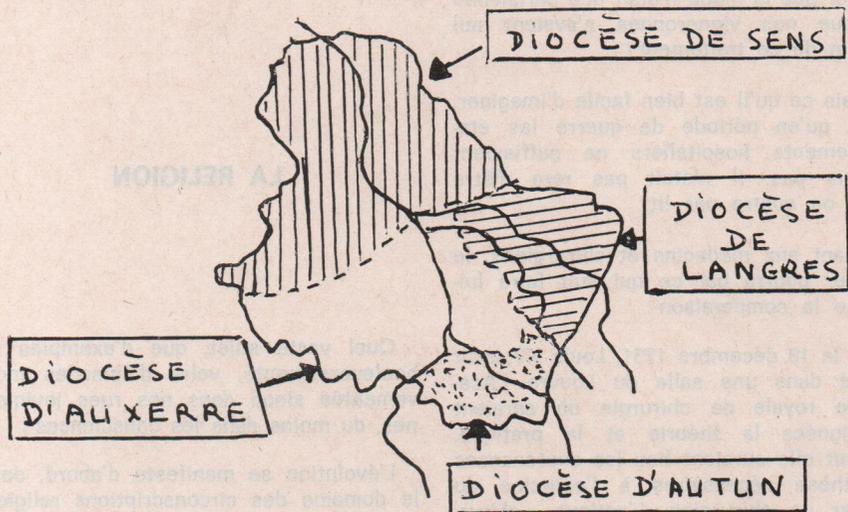
Quel vaste sujet, que d'exemples de bouleversements, voire d'épisodes mouvementés sinon dans nos rues joviniennes, du moins dans les consciences !

L'évolution se manifeste d'abord, dans le domaine des circonscriptions religieuses. En effet, les habitants de l'Yonne, avant la Constitution des départements, dépendaient de 4 diocèses : Sens, Auxerre, Langres, Autun.

Joigny était bien sûr dans le diocèse de Sens, mais il convient de souligner que celui-ci s'étendait vers la Seine-et-Marne en englobant Fontainebleau.

Nous ne savons pas si le fidèle d'alors trouvait avantage ou inconvénient à cette multiplication d'évêchés. Nous avons seulement noté une diversité qui se traduisait dans l'enseignement, un enseignement différemment assuré selon qu'on appartenait à un diocèse plus riche qu'un autre.

Puis lorsque le département naît, il est décidé qu'il n'y aura plus qu'un diocèse par département, pour nous celui de Sens. Quelles raisons avaient donc présidé à cette « redistribution » des évêchés français qui aboutit à la suppression de 52 d'entre eux ? Les hommes de la Révolution avaient sans doute un triple souci. Ils étaient **d'abord** avides de changement avec la compréhensible perspective d'effacer au maximum toute trace tangible de l'Ancien Régime. En outre n'avaient-ils pas une inclination certaine pour tout ce qui était rationnel ? Calquer l'unité de la mouvance épiscopale sur l'unité territoriale et administrative du département était tentant, rationnel et même économique ! En effet les hommes de pouvoir pensant que leur intervention pouvait s'appliquer à tous les domaines avaient publié la Constitution civile du clergé, texte qui



Les différents diocèses avant 1789 sur le territoire qui formera le département de l'Yonne.

réorganisait à leur gré la religion. Il y était prévu que les ecclésiastiques ayant été privés de moyens de subsistance, par la confiscation de leurs biens vendus comme biens nationaux, recevraient désormais une sorte de salaire variable suivant la fonction exercée (1). Il est aisé de comprendre qu'un seul évêque à rétribuer par département était bien suffisant pour des finances en difficulté.

Dans notre cité jovinienne, c'est dans 3 églises paroissiales qu'étaient célébrés les offices avant 1789 : St-Thibaut, St-Jean, St-André. Nous rappellerons brièvement ce qu'était chacun de ces édifices. St-Thibaut, construite en 1078 sur l'emplacement d'une chapelle située **hors la ville près d'un clos de vigne et donnée** en 1080 au Prieuré Notre-Dame dont nous parlerons plus loin. St-Jean érigée là où il y eut soit un prieuré primitif soit une chapelle édifiée dans le tout premier château, celui du Comte Rainard le Vieux. Saint-André faisait partie du Prieuré Notre-Dame fondé en 1080 ; elle fut construite en 1088. Elle devint église paroissiale en 1200 sous le vocable d'église Notre-Dame. C'est aussi en 1200 que les 2 autres églises citées deviennent églises paroissiales. Pendant une période de la Révolution ces églises furent fermées,

nous donnerons plus loin le détail de ces événements.

Outre le clergé qui exerçait dans ces 3 paroisses, il y avait encore des représentants de 2 ordres monastiques :

- Des moines venus de la Charité-sur-Loire et appartenant à l'ordre de Cluny s'étaient installés dans le Prieuré Notre-Dame fondé par Geoffroy IV Comte de Joigny, en 1080. Il en reste aujourd'hui l'Eglise St-André, l'arcature d'un porche voisin et une jolie trace incluse dans un mur de cour contiguë à St-André, ainsi que l'appellation d'une rue voisine encore nommée rue Notre-Dame. L'ensemble fut vendu comme bien national à la Révolution.
- Une maison de Capucins située hors la ville route de Paris, comprenait une chapelle et une Maladrerie. Elle fut fondée par le Cardinal Pierre de Gondy (2) en 1607-1609. C'est l'actuelle école St-Jacques. Pendant la période qui nous intéresse les Capucins avaient une triple tâche : ils étaient chargés de prêcher, même de suppléer le clergé des paroisses et devaient s'occuper des malades qui avaient été transférés à Epizy au lieu dit « la Santé » !!! S'il n'y avait plus de lèpre, il y avait encore des malades et c'est à Epizy qu'ils occupaient un ensemble composé d'une maison et d'un

(1) 12 à 50 000 livres pour les évêques, 1 200 à 4 000 livres pour les curés.

*Restes du Cloître
du Prieuré Notre-Dame.*



clos ; cette propriété fut ensuite transférée à l'Hôpital St-Antoine. La dernière épidémie de peste qui avait frappé Joigny avait eu lieu en 1634, et c'est déjà à Epizy qu'avaient été accueillis les pestiférés ; 3 capucins étant chargés de leurs soins, 2 y étaient morts.

La plus tard fondée des institutions religieuses jovinienne fut la Congrégation Notre-Dame. C'est Philippe Emmanuel de Gondi (3) qui fit venir en 1630 des religieuses qui s'installèrent d'abord rue Martin, puis dans le quartier de St-André, rue de Dilo devenue rue des Religieuses (dans le local actuel du Tribunal). Ces femmes étaient chargées d'instruire gratuitement les jeunes filles. Elles eurent ensuite un pensionnat qui, en 1780, était « en grande voie de prospérité ».

Nous avons parlé au début de cet article de bouleversements vécus par les Joviniens. En effet, l'un des aspects de la Révolution fut une série d'actions menées

contre le clergé de l'Ancien Régime et regroupées sous le vocable général de déchristianisation. S'il ne s'agit pas ici de justifier le mal ou le bien-fondé de ces actions, essayons de savoir pourquoi elles ont été menées et comment la déchristianisation fut appliquée en Jovinien.

Le clergé avait été pour la monarchie absolue à la fois un rempart et une entrave. Un rempart car le haut-clergé faisait partie des « privilégiés », soutien de l'absolutisme et pour beaucoup, ecclésiastique était synonyme de royaliste. Une entrave car ce sont les privilégiés qui ont toujours mis en échec les tentatives de réformes proposées par plusieurs ministres successifs. Comme les villes ont souvent, pour vivre plus au large, abattu leurs remparts, ne fallait-il pas abattre le christianisme ? du moins c'était l'avis de certains.

Alors à Joigny comme partout ailleurs, il fallut d'abord adopter le calendrier ré-

(2-3) Voir page 12, « Echo de Joigny » n° 9, et article de Mme Vanneroy, n° 26.

volutionnaire qui remplaça le calendrier grégorien. L'ère républicaine avec des semaines de 10 jours — le 10^e ou décadi se substituant au dimanche — des mois de 30 jours, commença le 22 septembre 1792, dura 13 ans, et se termina le 31 décembre 1805. A Joigny comme dans toutes les villes, une église avait dû être transformée en « temple de la Raison » : ce fut l'église St-Jean.

La population était invitée à y fêter le décadi et en particulier les enfants des écoles et les instituteurs publics devaient y assister. Nous savons le détail de la célébration : à 9 heures, on partait de la Maison Commune en un cortège comprenant les autorités constituées, la garde nationale, les citoyens et citoyennes avec leurs enfants. On chantait des hymnes patriotiques pendant le trajet jusqu'au Temple de la Raison. Arrivés dans l'ex-église, des discours patriotiques et moraux étaient prononcés, puis la Marseillaise était chantée et le cortège retournait à la Maison Commune. A 3 heures de l'après-midi, on revenait au temple entendre la lecture des lois, suivie d'hymnes patriotiques et de danses. Essayons de nous mettre au lieu et place de nos aïeux et... imaginons... il suffit d'imaginer leurs pensées.

Bien sûr, on avait fermé les églises. Les registres paroissiaux qui sous l'Ancien Régime tenaient lieu de registres d'état civil, en font mention. A la date du 8 mars 1794 nous lisons : « L'église St-Thibaut fut fermée et l'exercice du culte absolument suspendu à Joigny jusqu'au 8 mars 1795, que l'église St-Thibaut fut rouverte » (sic).

Nous trouvons même les précisions suivantes : « Baptêmes faits en maison particulière » ou « mariages faits en secret pendant la suspension des fonctions du culte ».

Quant à la descente des cloches, elle se fit à Joigny sans le moindre obstacle. Elle procédait à la fois sans doute du désir de déchristianisation mais aussi du besoin de métal destiné à être fondu pour en faire des canons. Il n'était laissé qu'une cloche par commune pour les besoins d'alerte. Pour les mêmes raisons, les vases, les statues disparaissent ; les grilles et les croix sont offertes pour faire

des armes. Jusqu'à la croix et la fleur de lys du clocher de St-Jean qui seront déposées ; les ouvriers avaient même suggéré d'abattre la flèche jusqu'à la lanterne, ce qui aurait permis de récupérer 1 millier de livres de plomb et en même temps d'éviter la foudre !

Nous avons également découvert que « les rues doivent perdre leurs noms des ci-devant saints car ils choquent continuellement les yeux des Républicains ».

A toutes ces actions, il faut ajouter ce que l'on a coutume d'appeler la déprêtrisation. Ce terme recouvre 2 mouvements différents. La Constitution civile du clergé contraignait les prêtres et évêques qui voulaient continuer à exercer leur ministère à prêter un serment de fidélité à la Constitution, à la nation et au roi. Ceux qui refusaient et qu'on appela les prêtres « non jureurs » ou « réfractaires » avaient 2 possibilités : soit émigrer à l'étranger, soit se cacher dans les villages après avoir quitté le presbytère. Ce fut par exemple le cas du curé de la Celle-St-Cyr. Ceux qui au contraire avaient prêté serment, ou « prêtres constitutionnels » étaient souvent soupçonnés de n'avoir prêté qu'un serment de façade. Il arrivait qu'ils soient dénoncés par des paroissiens. C'est ainsi qu'avaient été arrêtés et détenus à la prison de Joigny : le curé de Branches, le curé de Bussy-en-Othe, le curé de Dracy.

D'autres venaient déposer leurs lettres de prêtrise ou déclaraient renoncer à leurs fonctions. Près de 50 prêtres sont ainsi abdicataires pour le district de Joigny. A la date du 11 ventôse an III, c'est-à-dire en 1794, nous avons trouvé les noms de Simon Hattier, curé de St-Jean, Etienne-André Bijot, curé de St-André, René Prignot, curé de St-Thibaut, et Pouillot, vicaire de St-Thibaut.

Que se passait-il au fond des consciences des Joviniens ? Quelle était la proportion de catholiques qui avaient réellement « viré », celle des prudents qui ne s'étaient soumis qu'en apparence aux exigences du moment, celle des opposants de l'ombre ? Un bilan impossible à faire, nous pouvons tout au plus remarquer que les baptêmes et mariages religieux célébrés en secret n'étaient pas très nombreux.



FÊTES et LOISIRS

Au XVIII^e siècle existait encore à Joigny une institution séculaire, « les Chevaliers de l'Arquebuse », sur laquelle nous renseigne l'« Histoire de la ville et du comté de Joigny ». Elle groupait les notables. « Tirer l'oiseau » était un sport aristocratique et le vainqueur de l'année, nommé « Roi de l'Arquebuse », était un personnage très considéré. Lui, ses lieutenants et même les simples arbalétriers jouissaient de certains privilèges et exemptions. Les citadins et paysans organisaient entre eux des jeux populaires, courses, luttes, joutes sur la rivière. La pêche ou la chasse au bois (permise aux habitants « à cri et à bâton » et même avec des chiens par des chartes du XIV^e siècle) étaient à la fois un sport et un profit. Les rivalités de village à village se traduisaient par des luttes de toutes sortes. Les divertissements publics ont lieu surtout à l'occasion des fêtes religieuses, alors nombreuses. Chaque ville ou village avait son saint protecteur, par conséquent ses confréries et sa fête locale. A Joigny notamment, la confrérie de St-Vincent groupait les vigneron, celle de St-Nicolas les mariniers et tous ceux qui vivaient de la rivière, celle de St-Eloi les ouvriers du fer. Leurs fêtes étaient prétexte à messes avec offrande du « pain

béni », défilés, descentes en caves, festins et danses.

Les marchés et les foires, plus nombreux qu'aujourd'hui (celles de St-Laurent le 10 août et du 1^{er} octobre, St-Rémy) surtout consacrés aux tonneaux, paniers et accessoires de vendange ayant disparu de nos jours) attiraient toute la région. Les discussions entre maquignons et acheteurs de bestiaux, les marchands ambulants, les colporteurs d'images et d'almanachs, les bonnimenteurs étaient de véritables spectacles, auxquels se mêlaient chanteurs des rues, faiseurs de tours, acrobates et jongleurs, arracheurs de dents, montreurs d'animaux savants, ours ou singes.

Ces divertissements populaires continuèrent pendant la période révolutionnaire. Pour remplacer dans la vie du peuple les fêtes religieuses, on institua des cérémonies civiques. Les brouillons des lettres de la municipalité, retrouvés dans un placard de la bibliothèque, nous renseignent sur les difficultés causées par le remplacement du dimanche par le décadi, sur les dates et le détail des nombreuses solennités. Elles se déroulent tout au long de l'année, sur deux thèmes : le cycle des saisons et des travaux

qu'elles ramènent : labours, moissons, vendanges... et les âges de la vie : enfants, jeunesse, vieillards. Il y eut même quelques fêtes de la déesse Raison, célébrées dans l'église St-Jean, qui, seul temple reconnu, servait à toutes les réunions populaires. Toutes ces fêtes s'ouvraient et se terminaient par un défilé et comprenaient force discours et musiques. Des hymnes étaient commandés pour chaque circonstance.

Il y avait aussi les mariages civils, par lesquels on attribuait des dots aux jeunes filles vertueuses, couronnées comme rosières. Ces unions furent plus nombreuses sous Napoléon, les jeunes filles devant épouser des militaires réformés par suite des combats. Il va sans dire que, désormais, on fêta les victoires et les anniversaires de la famille impériale.

Un arc de triomphe élevé sur le pont y subsista très longtemps.

En outre, comme partout ailleurs, les Joviniens fréquentaient les bals populaires du décadi. Les bourgeois se recevaient entre eux et la vie « mondaine » était active. On dansait dans les salons menuets et gavottes. En fait de musique, le tambour était fort aimé des Joviniens. On organisait des concours, et même des notables et des dames de la société faisaient figure de virtuoses sur cet instrument.

Les sports d'hiver étaient représentés par la grande glissade descendant du haut de la rue des Saints à la rue Davier. Elle était entretenue pendant tout le temps du gel et nombreux étaient les glisseurs en sabots ou sur des planches.

Le cadre de toutes ces réjouissances était les rues et les places de la vieille ville, le Chapeau où la butte de l'ancien « tir à l'oiseau » tenait lieu de la « Montagne » chère à Robespierre. On dansait le décadi à la Halle aux blés.

LIBRAIRIE - PAPETERIE

articles de bureau - Imprimerie
photo

M. BERGER

7, quai Ragobert

89 - JOIGNY

Tél. 62-14-56

LE BRICOLAGE SERVICE DE JOIGNY

Av. de Sully - Tél. : 62.10.23

« C'est vraiment
le paradis
du bricoleur »

OUTTIER

Armurier

40, Avenue Gambetta

Tél. : 62-14-13 89 - JOIGNY

ARMES DE PRECISION
CHASSE TIR MUNITIONS
ARTICLES DE CHASSE - BALL-TRAP
MACHINES à coudre OMNIA

Location de voitures
sans chauffeur
Tourisme et utilitaire

CONCESSIONNAIRE RENAULT

Tél. : 62-22-00 89 - JOIGNY

COSTUMES

Costume du vigneron pendant toute la période qui nous intéresse et qui a subsisté jusqu'à ces dernières décennies, avant la guerre de 1939-45. Le vigneron était considéré comme le personnage le plus remarquable de la ville.

Sur la chemise, la blouse de grosse toile bleue ou noire, le « sarrau », ample ou serré à la taille. Les « enveloppes », bandes de toile qui garantissaient les jambes, des sabots à la culotte. Une large casquette ; en hiver, un pardessus délavé. Une pipe, un bâton ferré. Sur le dos, la hotte, le « houtiau », où le vigneron met ses instruments, la pioche et le « sarpion », ainsi que le vaste parapluie. Dans un panier, le repas avec un ou deux litres de vin. Souvent un petit chien qui garde le panier à la vigne.

La vigneronne, elle, porte d'ordinaire une longue robe-blouse avec un tablier par-dessus, le tout de couleur sombre. Un grand mouchoir gris à carreaux et rayures est noué sur sa tête, retombant en deux pointes de chaque côté. Des sabots aux pieds, naturellement.

Le dimanche, elle est plus « facougnée », quitte son tablier pour porter une jupe à bouffants, un grand châle qui tombe très bas derrière, en pointe, lui enveloppant tout le corps. Sur la tête, son « cadre », bonnet blanc empesé à un, deux ou trois rangs de tuyautés. Ce petit chef-d'œuvre était retenu sous le cou par un nœud de mousseline blanche. L'ensemble rappelait le bonnet tuyauté qu'on voyait encore naguère porté par les religieuses du Sacré-Cœur, de Sainte Sophie Barat.

Costume populaire masculin pendant la Révolution.

La Révolution ne modifie d'abord pas sensiblement le costume : habit à larges revers, culotte, bas rayés, souliers à boucles ; puis apparaît, dans le peuple, le pantalon rayé tricolore, la courte veste dite « carmagnole », foulard de couleur,



La vigneronne.

les sabots... le bonnet rouge avec cocarde tricolore. Par réaction, le contre-révolutionnaire se vêt de noir, avec une cocarde blanche.

Costume bourgeois et populaire féminin sous la Révolution.

Retour à la simplicité. Simple petit corsage à très courtes basques, avec manches longues et droites. Jupe droite et simple, éventuellement rayée aux couleurs nationales. Sur la tête, haut bonnet avec cocarde et ruban arrangé de diverses façons.

Costume masculin sous le Directoire.

Souvent excentrique (incroyables). Redingote à collet rouge plissée dans le dos pour simuler une bosse, cheveux taillés en « oreilles de chien », immense chapeau conique ou vaste bicorne, gourdin torsadé, nombreuses breloques, gourdin torsadé, face à main, deux montres.

A côté de ces bizarreries, costume plus classique : habit dégagé sur le devant, pantalon « à la hussarde » sur des bottes à revers, chapeau haut-de-forme de taille normale.

Costume féminin.

Sous les influences anglaises et de l'Antiquité, on simplifie, on supprime à l'extrême tournure, chemises, jupons, poches. Apparaissent les longues tuniques « à la romaine » plus ou moins fendues sur le côté, des corsages très courts et très ouverts avec réticule ou balantine suspendue sur le côté, remplaçant les poches (costume de Merveilleuse). En 1795 apparaît le spencer. Diverses originalités émaillent cette tenue : immenses chapeaux à visière très longue, anneaux d'or aux genoux, diamants aux pieds, hautes cravates, châles très longs tombant en pointe dans le dos, coiffures courtes « à la Titus », perruques, chapeaux capotes, toques, turbans.

Mais cette mode éphémère n'eut guère le temps de pénétrer en province. A Joigny en particulier, les traditions provinciales strictes de la bourgeoisie, le peu de goût naturel pour les innovations durent faire obstacle à sa diffusion.

Costume militaire.

Jusqu'en 1793, habit bleu à revers blancs, à cocarde tricolore ; ensuite, habit de la garde nationale jusqu'au Consulat. En 1794, le pantalon rayé remplace la culotte. Diverses unités de volontaires introduisent diverses variantes.

Sous l'Empire, l'habit d'infanterie reste celui de la garde nationale de la Révolution : bleu roi avec revers blancs et boutons dorés, gilet blanc, col et parements écarlates. En 1806, le schako remplace le chapeau. L'habit est recouvert d'une capote de drap gris, à un seul rang de boutons. L'uniforme des artilleurs était de drap bleu à passepoil rouges et guêtres noires. Les chasseurs à cheval portaient l'habit et la culotte vert foncé. La tenue de hussard était somptueuse. Comme coiffure, énorme colback en peau d'ourson, dolman de couleurs différentes

suisant les régiments. Beaucoup de fantaisie ; broderies d'argent sur la culotte, peau de panthère sur la selle. En 1804, les cuirassiers reçoivent le casque à crinière, l'habit bleu à boutons blancs, culotte blanche, gants à crispin.

La Garde impériale (80 000 hommes en 1813) comporte : sapeurs grenadiers à haut bonnet d'ourson, et tablier de buffletererie blanche ; chasseurs à pied, habit bleu à revers blancs et bonnet d'ourson ; voltigeurs à gilet et culotte blancs et garnitures rouges ; carabiniers, habit vert sans revers, gilet et culotte de peau, parements rouges ou bleus suivant les régiments. Bottes pour la cavalerie, guêtres pour l'infanterie ; les lanciers, avec le chapska comme coiffure ; les chasseurs à cheval avec pelisse et gilet écarlates, dolman vert à parements écarlates, culotte de daim jaune et bottes à la hussarde, colback à flamme écarlate et plumet vert et rouge ; les cheveu-légers, casques de cuivre, sont armés d'une lance à banderolle et d'un mousqueton.

Costume masculin sous l'Empire.

Pour les cérémonies, Napoléon créa un habit de cour, plus ou moins copié sur ceux de l'ancien régime.

L'habit de ville rappelle parfois celui des Incroyables. L'habit classique comporte culotte ou pantalon, gilet de piqué ou de perpercale. La culotte se porte avec des bottes à la hussarde ou des guêtres. Jusqu'en 1815, cravates énormes, redingotes croisées à deux rangs de boutons. Souvent elles sont à plusieurs cellets (carricks). Chapeau haut-de-forme de feutre gris, beige ou noir.

Costume féminin sous l'Empire.

Sous l'influence de l'Antiquité et du peintre David, robes-fourreaux à manches courtes, pour le petit costume, à manches longues pour le grand costume, corsage court, longue traine attachée à la taille. La robe est éventuellement recouverte d'une redingote garnie de fourrure en hiver. La coiffure subit aussi l'influence antique : diadèmes de métal, turbans diadèmes, toques et capotes d'une grande variété.

CHAUSSURES DELAVOIX
3, Avenue GAMBETTA



JOIGNY

Tél. :
62.00.47

AU LION D'OR



Propriétaire :
R. de BEAUCHAMP
Bar-Hôtel-Restaurant
Rue Roger Varrey
JOIGNY
Tél. : 62.17.00
Sa cuisine bourgeoise
Ses spécialités. Sa cave
Ses prix étudiés
On prend des pensionnaires

MARCEAUX

CHARBONS - MAZOUT

5, Quai Ragobert

Tél. : 62.01.51 - Joigny



A. Mathieu

25, rue
G.-Cortel
Tél. : 62.12.65
Joigny
Montres
OMEGA et LIP
Atelier
de réparations

HORLOGERIE - BIJOUTERIE

MARBRERIE FUNÉRAIRE BATIMENTS



Caveaux - Monuments
Articles Funéraires

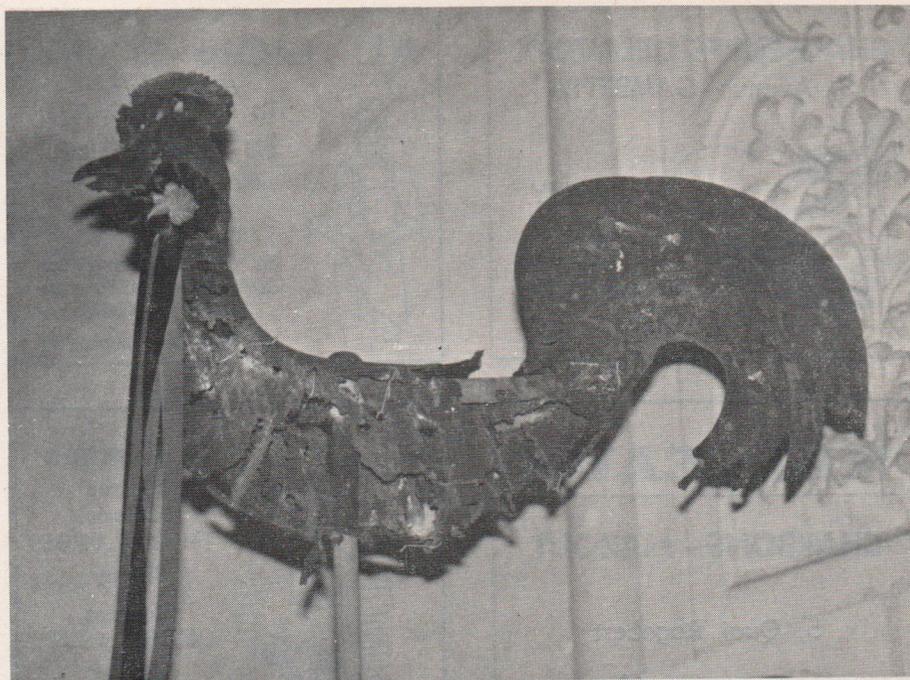
**TRANSPORTS
FUNEBRES**

Toutes démarches évitées
aux familles

COURTAT

Rue dans le Château - JOIGNY - Tél. (86) 62.10.07

(près du cimetière)



Cliché Cortel-Photo

Vieux Coq de l'Eglise Saint-André.

Sommaire des n^{os} 28-29

- | | |
|--|---|
| Page 4 — Avant-propos. | Page 20 — L'Instruction et les écoles. |
| Page 5 — Préface de M. Vanneroy. | Page 37 — L'Armée. |
| Page 6 — Les Cadres administratifs. | Page 42 — Les Hôpitaux. |
| Page 7 — Le Cadastre. | Page 45 — La Religion. |
| Page 8 — Les Impôts. | Page 49 — Fêtes et Loisirs. |
| Page 11 — La Vie économique à Joigny. | Page 51 — Costumes. |

NOM du nouvel abonné (en lettres capitales)

Prénom :

Adresse (avec code postal et bureau distributeur)

Ci-joint règlement par virement postal (1) } ASSOCIATION CULTURELLE
chéque bancaire

C.C.P. DIJON 2100 - 92

Abonnement recueilli par M. à

Le
Signature du nouvel abonné.

(1) Rayer la mention inutile.

Prix de l'abonnement : 24 francs pour l'année.

A adresser à l'Association Culturelle

à la Bibliothèque Municipale de JOIGNY.

Cotisation de Membre Actif : 11 francs par an.

Carte de Membre Bienfaiteur.